



## Rapport de gestion

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis pour vous présenter l'activité du groupe au cours de l'exercice et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003. Nous examinerons successivement :

- L'activité et les résultats consolidés du groupe
- L'analyse par métiers
- Les éléments complémentaires

Nous vous exposerons les motifs justifiant les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte et les soumettrons à votre approbation.

### ACTIVITES ET RESULTATS DU GROUPE

Au cours de l'exercice 2003, le groupe s'est efforcé de poursuivre ses objectifs visant à restructurer ses activités et à conforter son positionnement sur le marché français de la sous-traitance électronique :

- La société COFIDUR a cédé ses participations dans les sociétés SEAL INDUSTRIE et SEAL TECHNOLOGIE. Dans les comptes consolidés, ces cessions se traduisent par une perte de 0,5 M€
- Dans le cadre de la rationalisation des structures du groupe :
  - La société COFIDUR ELECTRONIQUE a acquis et absorbé la société FD2E.
  - Les titres de la société COFIDUR ELECTRONIQUE ont été cédés à la société CEL.
  - Les créances nées des cessions de titres intra-groupe ont été incorporées au capital des sociétés COFIDUR ELECTRONIQUE et CEL.
  - La société CIRELEC a absorbé la SCI STEPHA.
- En mars 2003, le tribunal de commerce de MONTEREAU a prononcé la liquidation judiciaire de la société ACI CHAMPAGNE. Les incidences de la déconsolidation ainsi que les risques afférents aux engagements de caution ont conduit à constituer des provisions pour 0,7 M€
- La société CIRELEC a été cédée le 4 janvier 2004 pour l'euro symbolique. Une moins-value de 0,3 M€ a été provisionnée sur la base du prix de cession de la participation.
- Suite à l'accord transactionnel intervenu le 11 mai 2004 entre la société NBP et COFIDUR dont il sera fait état ci après, une reprise nette de provisions exceptionnelles 1,6 M€ a été enregistrée.

Les résultats consolidés se présentent comme suit :

	2003	2002 Pro forma	2002
Chiffres d'affaires	73 809	93 167	143 744
Résultat exploitation	- 3 936	- 612	- 7 292
Résultat courant	- 5 254	- 817	- 8 184
Résultat net	- 3 577	6 424	9 552

Les données PRO FORMA excluent les sociétés CONTINENTAL EDISON, CONTINENTAL EDISON DISTRIBUTION, SEAL INDUSTRIE, SEAL TECHNOLOGIE et ACI CHAMPAGNE afin de retracer l'activité du périmètre actuel sur l'exercice 2002.

A périmètre constant, le chiffre d'affaires enregistre une baisse de 20 %

Le résultat d'exploitation enregistre une dégradation des marges et traduit une insuffisance d'activités qui a plus particulièrement affecté les sociétés CIRELEC et CEL.

Le résultat financier est une perte de 1,32 M€ qui s'analyse comme suit :

	<b>2003</b>
Intérêts sur emprunt obligataire	- 339
Intérêts sur autres emprunts et financement du besoin en fonds de roulement	- 506
Provisions sur titres ACI	- 467
Autres produits et charges	- 6
<b>Total</b>	<b>- 1 318</b>

Le résultat exceptionnel de 1,45 M€ intègre :

	<b>2003</b>
Reprise nette de provisions sur autocontrôle	1 582
Engagements de cautions	302
Produits de rachats des obligations convertibles	185
Cession SEAL	- 456
Dotations nettes de provisions sur actifs et titres CIRELEC	- 242
Autres produits et charges	81
<b>Total</b>	<b>1 452</b>

## ANALYSE PAR METIERS

### Produits industriels et professionnels :

COMPTES SOCIAUX DES ENTREPRISES INTEGREES	PRODUCTION		RESULTAT EXPLOITATION		RESULTAT NET	
	2003	2002	2003	2002	2003	2002
ACI		6 756		- 1 749		- 2 926
ARMORELEC	3 650	3 849	- 34	- 75	- 91	- 109
CIRELEC	3 959	4 268	- 1 455	- 1 400	- 3 523	- 1 423
TECHCI	12 778	13 196	- 63	535	- 106	341
<b>Circuits imprimés</b>	<b>20 387</b>	<b>28 069</b>	<b>- 1 552</b>	<b>- 2 689</b>	<b>- 3 720</b>	<b>- 4 117</b>
AES	3 929	5 219	9	49	20	42
CEL	20 344	32 738	- 2 153	181	- 2 762	46
COFIDUR ELECTRONIQUE	33 260	34 364	17	554	- 236	267
FD2E		1 811		- 16		- 137
COFITEL	253	134	- 6	- 148	1	- 140
SEAL TECHNOLOGIE		677		20		15
SEAL		6 786		13		4
<b>Sous traitance électronique</b>	<b>57 786</b>	<b>81 729</b>	<b>- 2 133</b>	<b>653</b>	<b>- 2 977</b>	<b>97</b>
<b>TOTAL</b>	<b>78 173</b>	<b>109 798</b>	<b>- 3 685</b>	<b>- 2 036</b>	<b>- 6 697</b>	<b>- 4 020</b>

### Sous traitance électronique :

Dans une conjoncture très défavorable, notre approche d'équipementier intégré sur les petites et moyennes séries nous a assuré le volant d'activité nécessaire au maintien de l'équilibre d'exploitation des sociétés COFIDUR ELECTRONIQUE et AES.

En revanche, la société CEL, plus spécialisée sur les grandes et moyennes séries, a été particulièrement affectée par le recul du marché.

### Circuits imprimés :

Le marché français du circuit imprimé est fortement affecté par la concurrence des pays asiatiques.

En mars 2003, le tribunal de commerce de MONTEREAU a prononcé la liquidation judiciaire de la société ACI Champagne.

La société CIRELEC a dû également faire face à un carnet de commande très insuffisant pour assurer sa rentabilité.

Les sociétés ARMORELEC et TECHCI, positionnées sur les prototypes et circuits à haute technologie, sont moins affectées par la redistribution du marché.

## PERSPECTIVES

Le marché français de l'industrie électronique offre une très faible visibilité.

Le chiffre d'affaires du 1er trimestre ainsi que les prévisions de commandes nous permettent de considérer que le résultat d'exploitation du premier semestre 2004 enregistrera une amélioration sensible par rapport au premier semestre 2003.

## COFIDUR S.A

La société a réalisé un chiffre d'affaires hors TVA de 2 442 K€ contre 2 944 K€ en 2002. Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 1 517 K€ contre 4 734 K€ en 2002.

Il s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2003</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 380</b>
Provisions rattachées à des participations	- 734
Intérêts sur emprunts obligataires	- 339
Cessions de titres de participation	1 988
Engagements de caution	302
Provision et reprises sur autocontrôle (accord NBP)	198
Plus values sur rachats des obligations convertibles	185
Produits d'impôts société	157
Autres produits et charges	140
<b>Résultat net</b>	<b>1 517</b>

Le chiffre d'affaires de la société COFIDUR est uniquement constitué des prestations rendues aux filiales.

En 2004, malgré un plan de réduction des coûts et des effectifs, les prestations facturées resteront insuffisantes pour atteindre l'équilibre d'exploitation.

Le résultat net sera fortement dépendant des opérations financières et exceptionnelles.

## EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE ET RISQUE DE LIQUIDITE

En juin 1998, la société COFIDUR a émis un emprunt obligataire convertible dont les caractéristiques sont décrites en note 8.13 de l'annexe aux comptes consolidés. Au cours des exercices 2002 et 2003, la société a racheté et annulé 380 735 obligations représentant 55 % des titres émis.

La dette restante sera échue le 1er janvier 2005 et s'élève à 12.5 M€

En l'absence de rachats ou de conversions complémentaires, la société COFIDUR ne sera pas en mesure de procéder, à son échéance, au remboursement de son emprunt obligataire convertible.

En conséquence, un projet de restructuration du contrat d'émission des obligations convertibles 3%, ayant fait l'objet d'une note visée par la COB le 18 mai 1998 sous le numéro 98-375, sera soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires et des obligataires de la société qui sera articulé autour des principes suivants :

- Modification de la parité de conversion des Obligations 3% pour attribuer dix (10) actions de la société pour une obligation au lieu de une (1) action de la société pour une (1) obligation actuellement.
- Prorogation de vingt années (20) années, soit jusqu'au 31 décembre 2024 du contrat d'émission des obligations convertibles 3%.
- Modification du taux nominal des intérêts annuels, ramené à 0,10% l'an à compter du coupon du 1er janvier 2005 inclus.
- Report du paiement du coupon annuel - à compter du coupon du 1er janvier 2005 inclus - à l'échéance des obligations 180549, soit au 31 décembre 2024.
- Annulation de la prime de remboursement des obligations 180549.
- Modification de la parité de conversion des obligations 180549 en actions jusqu'au 31 octobre 2004, dix (10) actions de la Société pour une obligation.

## PRINCIPES COMPTABLES ET CONTINUITE D'EXPLOITATION

Dans les comptes sociaux et consolidés, les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité de l'exploitation

Permanence des méthodes comptables

Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes consolidés.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le risque de non remboursement de l'emprunt obligataire convertible ainsi que les incertitudes liées aux litiges en cours auraient pu conduire à remettre en question le principe de continuité d'exploitation afin de présenter les actifs de la société COFIDUR à leur valeur de réalisation. Cette approche n'a pas été retenue en raison des difficultés inhérentes aux évaluations effectuées dans ces circonstances et à la possibilité que le risque de liquidité se trouve dénoué par des rachats ou conversions d'obligations sur l'exercice 2004.

## ETAT DES PROCEDURES EN COURS

### Litiges financiers :

Nous vous rappelons que :

- La société COFIDUR s'est portée partie civile dans le cadre de la procédure judiciaire impliquant Monsieur Christian DURAT pour les faits relatifs aux avances qui se sont révélées avoir été consenties à son bénéficiaire personnel pour un montant de €10 457 078. Le recouvrement étant très fortement compromis, cette créance est intégralement provisionnée depuis 2001.
- Sur les 518 378 actions inscrites en autocontrôle, 490 000 titres ont fait l'objet d'un transfert non justifié sur le compte personnel de M. DURAT. Une procédure judiciaire a été engagée en vue d'obtenir l'annulation de ce transfert.
- Le 24 mars 2004, le tribunal de grande instance de PARIS a débouté la société NBP (venant aux droits de la société XEOD BOURSE aujourd'hui dissoute) dans son action en responsabilité solidaire et la société COFIDUR dans sa demande de restitution des titres.
- Le 11 mai 2004, les sociétés NBP et COFIDUR ont conclu un accord transactionnel par lequel la société NBP annule le transfert intervenu le 12 octobre 2000 et restitue 450 003 titres ; les parties renoncent par ailleurs à toute demande et réclamation de toute nature et pour quelque motif que ce soit l'une à l'encontre de l'autre.
- Dans les comptes de l'exercice 2003, les 39 997 titres non restitués ont été inscrits au compte « avances ancien dirigeant » pour leur valeur au 12 octobre 2000, soit 276 K€. Les provisions pour risques antérieurement constituées ont été reprises en résultat pour 1 858 K€ et une provision complémentaire de 276 K€ a été constatée sur les créances pour couvrir le risque d'insolvabilité de M. DURAT.

### Litiges fiscaux :

En date du 19 décembre 2003, la direction générale des impôts a notifié à la société COFIDUR au titre de l'exercice 2000, un redressement de 2 400 K€ portant essentiellement sur :

- Des intérêts non comptabilisés sur les avances qui se sont révélées avoir été consenties au bénéfice de M. DURAT.
- La déductibilité des provisions constituées sur les titres d'autocontrôle.

Compte tenu des déficits reportables à la clôture de l'exercice 2000, de la restitution de 450 003 titres et des contestations portant sur les méthodes et valeurs retenues par l'administration, la société COFIDUR n'a constitué aucune provision.

A la clôture de l'exercice 2003 des intérêts à recevoir sur les avances consenties ont été constatés pour 528 K€. Une provision équivalente a été constituée pour couvrir le risque d'insolvabilité de M. DURAT.

A la date d'arrêté des comptes, les contrôles portant sur les exercices 2001 et 2002 ne sont pas encore achevés.

## EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

En date du 14 janvier 2004, la société a été informé de l'ouverture d'une procédure de sanction consécutive à une enquête diligentée par l'AMF et portant sur l'information financière et le marché du titre à compter du 31 décembre 1999. La société a fait connaître ses observations à l'AMF par courrier en date du 12 février 2004. Depuis cette date, la procédure n'a pas connu d'évolutions.

En date du 3 janvier 2004, la société COFIDUR a cédé ses participations dans la société CIRELEC pour l'euro symbolique.

En date du 19 mai 2004, la société COFIDUR a cédé ses participations dans la société ARMORELEC pour la valeur d'acquisition des titres, soit 206 K€

## ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

COFIDUR SA, de par son objet, n'a aucune activité en matière de recherche et développement.

## NORMES IFRS

Le passage aux IFRS/IAS a commencé à faire l'objet d'une étude d'impact sur les principaux agrégats des comptes consolidés. Les procédures de collecte des informations pour retraitement du bilan d'ouverture (1er janvier 2004) et pour les comptes futurs sont en cours de réflexion et d'élaboration.

Les principales divergences identifiées sont les suivantes

Frais de recherche et de développement : un diagnostic est nécessaire afin de s'assurer qu'aucun actif ne devra être constaté à ce titre. Les travaux de recherche étant quasi exclusivement effectués pour le compte de clients qui en conservent le bénéfice et la propriété, il ne semble pas que de tels actifs existent au sein du groupe

Actifs pris en location : l'appréciation des actifs pris en location financement à retraiter dans les comptes diffère des normes françaises : leur chiffrage est prévu, mais aucun retraitement significatif n'est attendu.

Provisions pour indemnités de départ en retraite : un recensement est prévu afin de s'assurer de l'inexistence de divergence significative entre les provisions constatées en norme française et celles prévues en norme IFRS

Tests de dépréciation : La valeur des actifs devra être appréciée au regard des IFRS : compte tenu des tests effectués chaque année à la clôture, il n'est pas attendu d'incidence défavorable significative sur les comptes.

Eléments financiers : quelques actifs et passifs devront vraisemblablement être comptabilisés en juste valeur : il n'est pas attendu d'incidence significative sur les comptes.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En application de l'article L.233-6 du Code de commerce nous vous précisons que :

- aucune modification n'a été apportée, durant l'exercice, au mode de présentation des comptes et aux méthodes d'évaluation,
- la société n'a acquis aucune participation ni effectué de prise de contrôle d'une autre société durant l'exercice écoulé,
- les sociétés contrôlées au 31 décembre 2003 sont les suivantes :
  - A.C.I. Champagne-sur-Seine SA, à raison de 49.960 actions soit 99,92 % du capital social,
  - Armorelec SA, à raison de 14.990 actions soit 99,93 % du capital social,
  - C.E.L. SA, à raison de 411.457 actions soit 99,99 % du capital social,
  - Cirelec Industrie SA, à raison de 235.402 actions soit 99,99 % du capital social,
  - Techci Rhône-Alpes SA, à raison de 59.975 actions soit 99,95 % du capital social,
  - Right Vision, à raison de 2.000 actions,
  - Travel Assistant, à raison de 15 001 actions, soit 16.67% du capital social,
  - Cofitel SA à raison de 49% du capital social,
- en application de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les participations supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers ou à la moitié du capital de notre Société :
  - Monsieur Christian DURAT détient, au 31 décembre 2003, une participation supérieure à la moitié du capital de notre Société et détient plus de la moitié des droits de vote.

- Nous vous précisons que la société a été informé que 6.743 actions inscrites au nominatif au nom de Monsieur Christian DURAT sont nanties au profit de Natexis Banques Populaires, 2.900.000 actions inscrites au nominatif au nom de Monsieur Christian DURAT sont nanties au profit de Crédit Agricole Indosuez Genève,
- Nous vous précisons que notre Société détenait, au 31 décembre 2003, 478 381 de ses propres actions.
- En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

En application de l'article L.225-102.1 du Code de commerce, nous vous précisons que :

- la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice par la Société à Monsieur Henri TRANDUC, Président du Conseil d'administration, s'élève à €163.395. Monsieur TRANDUC perçoit cette rémunération au titre de son contrat de travail de Directeur Financier.
- la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice par la Société à Mademoiselle Stéphanie Durat, Administrateur, s'élève à €46.800.
- qu'aucune rémunération ni aucun avantage n'ont été versés à Monsieur Henri TRANDUC, Président du Conseil d'administration, par une des sociétés contrôlées au sens des dispositions de l'article L.233-16.
- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux restera annexée au présent rapport.
- conformément à l'article D 148 alinéa 2, nous vous informons que, au 31 décembre 2003, la direction générale de la société est exercée par le Président du Conseil d'administration.

En application de l'article L.225-39 du Code de commerce,

- la liste et l'objet des conventions conclues par la Société à des conditions normales ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil et aux Commissaires aux comptes. Cette liste est tenue à la disposition des actionnaires au siège social.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce,

Nous vous précisons que le rapport complémentaire du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne est joint en annexe.

Conformément à l'article L.225-102-1 alinéa 4, nous vous communiquons, ci-après, les informations sur la manière dont la société prend en charge les conséquences sociales et environnementales de son activité.

## **INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

### **Activités de fabrication de circuits imprimés**

La fabrication du circuit imprimé de part la nature de ses activités, et aux regards des arrêtés ministériels du 26 septembre 1985 relatifs aux ateliers de traitement de surface, relève pour chaque établissement d'une autorisation d'exploitation .

Selon la nomenclature des installations classées pour la protection environnementale, chaque établissement est soumis au respect d'un arrêté préfectoral instruit au travers d'une étude d'impact précise, évaluant les dangers et les précautions qui sont à prendre par l'industriel pour se prévenir de ces risques .

Au titre de cette étude, sont prises en compte les risques et les mesures de prévention des ressources suivantes :

- Pollution des eaux
- Pollution atmosphérique
- Bruit
- Elimination des déchets
- Risques d'incendie et d'explosion

L'ensemble de ces prescriptions fait l'objet d'un suivi et d'une surveillance par les inspecteurs de la DRIRE. De part ces mesures , nous apportons les modifications et améliorations nécessaires aux respects et à l'application des nouveaux décrets notamment le 2002.680 du 30 avril 2002 modifiant la nomenclature des installations classées ainsi que le décret 2002 – 681 complétant les activités visées par la redevance annuelle .

Nos établissements se doivent de justifier auprès des agences de l'eau du bon fonctionnement de leur station de traitement des effluents, par la mise en place d'un système d'auto surveillance , d'un suivi analytique des rejets et de

contrôles inopinés réalisés par des laboratoires conventionnés , qui leurs autorisent un abattement significatif dans le calcul de la redevance de pollution , pour illustration l'année 2003 :

Etablissement	Redevance brute	Prime d'épuration	Prorata temporis	Redevance Nette
ARMORELEC	115 763 €	108 462 €	1	7 303 €
TEHCI ST Genix	359 735 €	340 438 €	1	19 296 €
TEHCI ST Béron	31 241 €	28 021 €	1	3 220 €

Conformément à la loi du 15 juillet 1975 , relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux , dans le cadre du suivi des déchets générateurs de nuisances produits par les établissements , un récapitulatif annuel est produit et communiqué chaque année aux inspecteurs des installations classées .

Toutes dispositions sont prises pour tendre vers une réduction de la consommation en eau , notamment dans le cadre de l'évolution des procédés qui sont toujours assujettis à un changement des moyens matériels de production .

Dans le cadre de la mise en place d'un système de management environnemental, décliné sous forme de plan de progrès, nous listons et décrivons les principales actions que nous comptons mener pour aboutir à une déclaration environnementale suivant les critères de la norme ISO 14000.

### Activités de sous-traitance électronique

Les activités de montage et d'insertion de cartes électroniques ne sont pas directement réglementées et ne comportent pas de risque industriel et environnemental significatif.

La démarche de mise en place d'un système de management environnemental, initié notamment par un bilan pré diagnostic environnemental effectué par la société COFIDUR ELECTRONIQUE se poursuit.

Cette démarche de progrès s'effectue en liaison avec les exigences nécessaires à l'obtention et au suivi des normes ISO 9001 et 9002.

### INFORMATIONS SOCIALES

Les sociétés du groupe sont responsables de leur gestion des ressources humaines. Les éléments suivants présentent le résultat de la simple agrégation des données pour le périmètre suivant :

- AES
- CEL
- COFIDUR ELECTRONIQUE
- TECHCI
- ARMORELEC
- COFIDUR

### Effectifs

Effectif total à la clôture de l'exercice	:	939
Nombre d'embauches en CDI	:	16
Nombre d'embauches en CDD	:	6
Licenciements	:	17
Pour :		
- Motif économique	1	
- Faute	15	
- Inaptitude médicale	1	
Nombre d'heures supplémentaires	:	19 304
Main d'œuvre extérieure (intérim en heures)	:	28 297

Ventilation de l'effectif :

	Cadres	Etam	Ouvriers	Total
Hommes	93	130	164	387
Femmes	21	100	431	552
Total	114	230	694	939

## **Organisation du temps de travail**

Durée du travail hebdomadaire en heures	:	35
Absentéisme en heures	:	161 967
Pour :		
- Maladie		76 827
- Accidents travail et trajet		3 080
- Chômage partiel		53 305
- Autres (*)		28 755

(\*) Congés exceptionnels, congés sabbatiques et parentaux, évènements familiaux.

## **Rémunérations**

Masse salariale brutes en milliers d'euros	:	20 033
Charges sociales	:	7 046

A périmètre constant, la rémunération annuelle moyenne est restée stable sur l'exercice.

## **Accords collectifs**

Aucun accord n'a été signé au cours de l'exercice.

## **Conditions d'hygiène et de sécurité**

Des comités d'hygiène et de sécurité ont été élus sur les sites dont l'effectif est supérieur à 50.

Le nombre moyen annuel de réunion varie de 2 à 5 en fonction de la taille des sociétés et des risques attachés à leurs activités.

## **Formation professionnelle et insertion des travailleurs handicapés**

Cotisations versées en milliers d'euros	:	311
Nombre d'heures de formation	:	5 712

Nombre de travailleurs handicapés	:	37
-----------------------------------	---	----

## **Comités d'entreprises et œuvres sociales**

Le budget cumulé des comités d'entreprises des sociétés du groupe est de 140 milliers d'euros

## **Importance de la sous traitance**

La sous traitance hors groupe est de l'ordre de 1.5 M€ et concerne essentiellement des sociétés de droit français.

## **Affectation des résultats**

Nous vous proposons d'affecter le résultat comptable de l'exercice, soit un bénéfice de 1 517 464,84 euros au compte de report à nouveau.

## **Tableau des résultats financiers**

Au présent rapport est joint le tableau prévu à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

## **Dépenses non déductibles**

Nous vous demandons également de bien vouloir approuver un montant global de 20 058 euros comptabilisé en amortissements excédentaires (article 39-4 du Code Général des Impôts) et autres charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal.

### **Modification des conditions d'obtention des droits de vote double**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la modification des conditions d'obtention des droits de vote double prévus par les dispositions de l'article 18 des statuts de façon à ramener de quatre à deux ans le délai d'inscription des titres inscrits au nominatif pour pouvoir en bénéficier.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignerez en votant les résolutions soumises à votre approbation.

Le Conseil d'administration réuni en date du 13 mai 2004.



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE  
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN  
2004**

Mesdames, messieurs les actionnaires

En complément du rapport de gestion, nous vous rendons compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société COFIDUR.

S'agissant d'une première présentation à l'assemblée générale, il est précisé que le format et les développements du présent rapport pourront faire l'objet de modifications lors des prochains exercices afin de prendre en compte l'évolution des pratiques et de la réglementation.

**A. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

Au cours de l'exercice 2003, le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois.

Les informations utiles aux délibérations ont été systématiquement communiquées aux administrateurs.

Le quorum a toujours été atteint, les administrateurs s'étant, le cas échéant, abstenus de prendre part au vote lorsque la loi le prévoyait.

Les procès verbaux des réunions ont été établis après chaque réunion du conseil dans de brefs délais.

Il n'existe pas de règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil d'administration, non plus que de comités spécifiques, ni de censeurs.

Le conseil d'administration est composé de 4 administrateurs, élus pour 6 ans par l'assemblée générale.

Le président du conseil d'administration ainsi que le directeur général sont directement impliqués dans la gestion et la direction des activités de la société et du groupe.

La nomination au conseil d'administration d'un ou deux administrateurs indépendants est en cours d'étude.

Les conseils d'administration des filiales sont composés d'au moins un membre du conseil d'administration de la société COFIDUR.

**CONVENTIONS « REGLEMENTEES » :**

Les procédures d'autorisation préalables sont respectées lorsque que des conventions relèvent des articles L 225-38 à L 225-43 du code de commerce. Conformément à ces textes, les conventions courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à ce contrôle.

Les personnes concernées ne prennent pas part au vote.

Ces conventions sont transmises aux commissaires aux comptes, pour présentation dans leur rapport spécial à l'assemblée générale.

**CONVENTIONS DITES « DECLARABLES » :**

Il s'agit des conventions portant sur des opérations « courantes » et conclues à des conditions « normales ». L'inventaire de ces conventions et des transactions intra-groupe a été établi et transmis aux commissaires aux comptes.

## **B. PRESENTATION DES POUVOIRS DONNES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL**

Le conseil d'administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs doivent s'exercer dans le cadre des dispositions statutaires, orientations et directives générales décidées par le conseil.

## **C. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### **I - Définition et objectif du contrôle interne**

Le contrôle interne est l'ensemble des systèmes de contrôle, établis par la Direction générale, le management et autres membres du personnel en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace des activités de la société. Ces procédures impliquent :

- Le respect des politiques de gestion,
- La sauvegarde des actifs,
- La prévention et la détection des fraudes et erreurs,
- L'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- L'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

L'un des objectifs du dispositif de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### **II - Organisation générale**

#### *1) Les acteurs*

- Monsieur Henri TRANDUC, président du conseil d'administration est responsable de la mise en place du contrôle interne au sein de la société COFIDUR, des moyens mis en œuvre et de son suivi.
- Monsieur Philippe BROUSSARD, directeur général de la société COFIDUR est responsable de la communication financière du groupe
- Les directeurs généraux et membres des conseils d'administration des filiales sont responsable de l'élaboration des procédures applicables à la société qu'ils dirigent et doivent veiller à leur application
- Monsieur Régis DUDOGNON, contrôleur de gestion est responsable de la fiabilité des comptes consolidés.
- Les commissaires aux comptes, valident les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sur lesquelles ils peuvent émettre des observations.
- Enfin, les directions commerciales, des achats, de la qualité ou de l'informatique sont impliquées, selon les acteurs et leur niveau de responsabilité, dans la mise en œuvre du contrôle interne

#### *2) L'information financière et comptable*

Les responsables comptables de chaque société sont en charge de la collecte et du contrôle des informations financières ; ils ont la charge d'établir les comptes sociaux dans le strict respect des normes comptables en vigueur.

Le responsable de la consolidation veille au respect des règles applicables aux comptes consolidés.

### III - Description des procédures de contrôle interne

#### 1) Principe

Le contrôle interne n'est pas centralisé au niveau du groupe.

Sa mise en place et son suivi relève de la responsabilité des directeurs généraux et membres des conseils d'administration des filiales.

A ce jour, les procédures de contrôle interne en vigueur dans les filiales n'ont fait l'objet d'aucune rédaction.

En 2004, les conseils d'administration des filiales devront se prononcer sur l'opportunité de formaliser tout ou partie de ces procédures.

#### 2) Principaux domaines

- Les systèmes informatiques

Les systèmes informatiques sont très diverses et ont fait l'objet de nombreux développements spécifiques afin de répondre aux besoins et objectifs de chaque société du groupe.

Un groupe de travail a été constitué fin 2003 pour analyser les risques et faiblesses de ces systèmes et réfléchir à leur évolution.

- Les achats

Les composants actifs et passifs sont présents dans toutes les activités du groupe.

Les prix d'achats des composants subissent des fluctuations importantes liées à la conjoncture internationale.

Des efforts importants ont donc porté sur les relations avec les fournisseurs, notamment dans la rédaction des contrats. Une politique d'achat avec rédaction de cahier des charges et contrôle qualité a été instituée dans la branche sous-traitance. Elle fait l'objet d'adaptations permanentes pour tenir compte de l'évolution du marché et des besoins spécifiques à chaque filiale.

- Les stocks et en cours

Les stocks de matières premières sont contrôlés régulièrement et sont inventoriés à chaque arrêtés de comptes semestriels et annuels :

- Les stocks affectés aux commandes sont dépréciés ou cédés à l'issue de l'affaire
- Les stocks non affectés sont intégralement dépréciés au bout de douze mois à l'exception des matières affectables à des commandes ou contrats en cours.

Les travaux en cours et produits finis sont valorisés mensuellement par les gestionnaires d'affaires.

- La logistique

Les procédures mises en place ont pour objectif de réduire au maximum le risque de détournement (vol ou destruction volontaire) des produits.

- Le risque client

Des procédures de suivi et de contrôle ont été mises en place afin de limiter les dépassements d'en cours et les risques de pertes sur les clients en difficulté.

- Les fournisseurs

Les procédures de contrôle permettent de valider les réceptions en qualité et en quantité, et celle des visas de sécuriser les règlements.

- Les délégations de signature

Elles sont du domaine réservé des directeurs généraux des filiales qui, seuls, peuvent déléguer leur signature.

- Les assurances

Pour bénéficier des meilleures garanties et franchises, les principaux contrats font l'objet d'une revue annuelle pour les couvertures suivantes :

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens et pertes d'exploitation
- Flotte automobile

Les garanties dommages couvrent les biens sur la base d'un remplacement à neuf.

A la connaissance des sociétés du groupe, ces contrats n'omettent aucun risque significatif.

### ***3) Elaboration de l'information financière***

Le système d'information repose sur des procédures simples et fiables.

Un suivi mensuel et l'établissement de comptes semestriels concourent à la fiabilité de l'information financière et permettent d'apporter les corrections nécessaires en cas de dérive constaté.

Le contrôleur de gestion est seul responsable de l'établissement et de la fiabilité des comptes consolidés. Le périmètre actuel ne justifie pas l'établissement d'un manuel des procédures de consolidation.

### ***4) Evolution et perspectives***

A la connaissance du conseil d'administration de la société COFIDUR, les procédures mises en place dans les sociétés du groupe satisfont aux exigences et objectifs généralement assignés aux systèmes de contrôle interne.

Les conseils d'administration ont été sensibilisés à ces exigences et devront se prononcer en 2004 sur la nécessité de développer ou de formaliser tout ou partie des procédures applicables dans leur société.

Le président du conseil d'administration le 3 juin 2004



## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 30 JUILLET 2004**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par réduction du nominal des actions à trente cinq cents d'euros (0,35 EUR) et modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- Adoption, sous condition de l'approbation par l'assemblée générale des obligataires du 30 juillet 2004, des modifications du contrat d'émission des obligations convertibles 3 % (code Isin FR00000180549) (les « Obligations convertibles ») émises le 4 juin 1998, d'une décision d'augmenter le capital social pour permettre la conversion des Obligations Convertibles restant en circulation ;
- Autorisation de l'émission d'un million (1.000.000) de bons de souscription d'actions (les «Bons») à attribuer gratuitement ; conditions et modalités de l'émission et de la délégation au Conseil d'administration ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés conformément à l'article L. 225-129-VII du Code de commerce ;
- Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire.

Nous souhaitons vous indiquer les motifs justifiant les résolutions qui vous sont soumises.

### **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE**

Le 14 janvier 2004, la Société a été informée de l'ouverture d'une procédure de sanction consécutive à une enquête diligentée par l'AMF et portant sur l'information financière et le marché du titre à compter du 31 décembre 1999. La Société a fait connaître ses observations à l'AMF par courrier en date du 12 février 2004. Depuis cette date, la procédure n'a pas connu d'évolutions.

En date du 3 janvier 2004, la Société a cédé ses participations dans la société CIRELEC pour l'euro symbolique. Les titres ainsi que les comptes courants ont été intégralement provisionnés à la clôture de l'exercice 2003.

En date du 19 mai 2004, la Société a cédé ses participations dans la société ARMORELEC pour la valeur d'acquisition des titres, soit 206 K€

La société a établi une situation au 30 mai 2004 qui fait ressortir un chiffre d'affaires de 1 104 K€ et une perte de 3.5 K€

Ce résultat s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2003</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>96</b>
Provisions sur titres d'autocontrôle	- 62
Produits d'impôts société	23
Indemnités de licenciement	- 42
Autres produits et charges	- 18
<b>Résultat net</b>	<b>- 3</b>

### **REDUCTION DE CAPITAL**

Nous vous proposons de réduire le capital social de sept millions cinq cent mille cent vingt neuf euros (7.500.129 EUR) à un million sept cent cinquante mille trente euros et dix cents d'euros (1.750.030,1 EUR) par réduction du nominal des actions à trente cinq cents d'euros (0,35 EUR).

Cette réduction de capital intervient en raison du montant important des pertes de la Société. Nous avons pensé qu'il était souhaitable de favoriser l'assainissement de la situation financière de notre Société, et qu'il était souhaitable de ramener la valeur nominale à un montant proche de la valeur boursière de l'action

Vous entendrez le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital envisagée.

Par ailleurs, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de procéder à la modification corrélative des statuts.

## MODIFICATION DE LA PARITE DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES, ET MISE EN ŒUVRE DE CETTE MODIFICATION

### Présentation de l'Emprunt

Comme vous le savez, au cours de l'exercice 1998, la Société a émis un emprunt obligataire convertible (visa COB N° 98-375 du 18 mai 1998) (l' « Emprunt »).

Ses caractéristiques étaient les suivantes :

Montant nominal final de l'émission	25 311 301 €représenté par 687 500 obligations.
Prix d'émission	36.82 €par obligation soit 109.8 % du dernier cours coté de l'action avant émission (le 18 mai 1998).
Date de jouissance et de règlement	4 juin 1998.
Durée de l'emprunt	6 ans et 210 jours.
Intérêt annuel	3%.
Taux de rendement actuariel brut	4.48% au 4 juin 1998 (en cas de non conversion).
Amortissement normal	Amortissement en totalité le 1er janvier 2005 par remboursement au prix de 40.90 €soit 111.08% du prix d'émission.
Amortissement anticipé	Possible : - par rachats en bourse et offres publiques ; - lorsque moins de 10% des obligations restent en circulation ; - lorsque la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action durant une période de 10 bourses consécutives comprises parmi les 20 jours de bourse avant la date de mise en remboursement excède 120% du prix de remboursement anticipé.
Conversion des obligations en Actions	A tout moment à dater du 4 juin 1998 à raison de 1 action pour 1 obligation (ajustements prévus en cas d'opérations financières).
Situation au 31 décembre 2003 :	
Nombre d'obligations Converties	86
Nombre d'obligations Rachetées	380 735
Nombre d'obligations restantes en circulation	306 679
Montant nominal et Prime de remboursement Restant à rembourser	12 541 936 €

Les Obligations Convertibles sont cotées sur le second marché (Code ISIN FR 000018054).

Au 15 juin 2004, le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des Obligations Convertibles était de 306 679 actions. En cas de conversion et sur la parité initialement prévue, la répartition potentielle de l'actionnariat actuel deviendrait :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
Public	1 866 641	35.2%	1 870 466	24.0%
Autocontrôle	478 381	9.0%	Néant	Néant
Christian Durat	2 961 743	55.8%	5 923 486	76.0%
<b>Total</b>	<b>5 306 765</b>	<b>100%</b>	<b>7 793 952</b>	<b>100%</b>

### Proposition de modification des conditions de l'Emprunt

La Société ne sera pas en mesure de procéder au remboursement de l'emprunt obligataire convertible à son échéance. C'est la raison pour laquelle il vous a été demandé le 29 juin dernier de voter le principe de la modification du contrat d'émission des Obligations Convertibles (sous réserve de l'acceptation de ces résolutions par l'assemblée des obligataires) à savoir :

- modification de la parité de conversion des Obligations Convertibles pour attribuer dix actions de la Société pour une obligation au lieu d'une action de la Société pour une Obligation Convertible actuellement. Au-delà de ce délai (la « Période de Convertibilité »), sera appliquée l'ancienne parité de conversion qui était l'attribution de une action de la Société pour une Obligation Convertible.

- prorogation de vingt années, soit jusqu'au 31 décembre 2024 du contrat d'émission des Obligations Convertibles ;
- modification du taux nominal des intérêts annuels ramené à 0,10 % l'an à compter du coupon du 1er janvier 2005 inclus ;
- report du paiement du coupon annuel, à compter du coupon du 1er janvier 2005 inclus, à l'échéance des Obligations Convertibles, soit au 31 décembre 2024 ;
- annulation de la prime de remboursement des Obligations Convertibles.

### **Justification des modifications des Conditions de l'emprunt et de la parité retenue**

Vous devez aujourd'hui permettre à la Société (compte tenu des décisions prises le 29 juin dernier et de la réduction de capital proposée ci-dessus) la mise en œuvre des modifications et notamment de permettre l'émission éventuelle d'actions résultant de la conversion des Obligations Convertibles.

Cette nouvelle parité résulte d'une démarche concertée de la Société auprès des obligataires de référence afin de pouvoir apurer le passif de la Société. Une telle parité permettra notamment de préserver les droits des obligataires et des actionnaires minoritaires tout en renforçant la confiance du marché, des fournisseurs et des créanciers.

La parité retenue se justifie par une approche basée sur les cours de bourse enregistrés sur les derniers mois ainsi que leurs évolutions théoriques sur la base des capitaux propres consolidés par actions après conversions.

Les approches basées sur des valeurs patrimoniales ou résultant de Cash Flows actualisés, jugées inappropriées dans le contexte actuel, n'ont pas été retenues.

Dans l'hypothèse d'une conversion à 100% des obligations restantes en circulation, les incidences seraient les suivantes

#### *a- Capitaux propres consolidés*

<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2003 en €</b>	<b>- 170 000</b>
<b>Conversion de la totalité des obligations convertibles restantes</b>	<b>12 541 936</b>
<b>Capitaux propres après conversion</b>	<b>12 371 936</b>
<b>Capitaux propres après souscription des BSA</b>	<b>12 721 936</b>
<b>Nombre d'obligations en circulation</b>	<b>306 679</b>
<b>Nombre d'actions avant conversion</b>	<b>5 000 086</b>
<b>Conversion des obligations</b>	<b>3 066 790</b>
<b>Souscription des BSA</b>	<b>1 000 000</b>
<b>Nombre d'actions après conversion et souscription</b>	<b>9 066 876</b>
<b>Nominal de l'action</b>	<b>0.35</b>
<b>Capitaux propres par actions après conversion et souscription</b>	<b>1.40</b>

#### *b- Répartition du capital :*

	<b>Avant conversion</b>	<b>%</b>	<b>Après conversion</b>	<b>%</b>
Actionnaires	4 521 705	90.43	5 521 705	60.90
Autocontrôle	478 381	9.57	478 381	5.28
Obligataires	-	-	3 066 790	33.82
<b>Total</b>	<b>5 000 086</b>	<b>100.00</b>	<b>9 066 876</b>	<b>100.00</b>

#### *c- Cours de bourse théorique*

	<b>Action</b>	<b>Obligation</b>
Valeur théorique après conversion (1)	1.40	14
Cours moyen de bourse sur les 3 derniers mois (2)	0.37	3.75
Valeur en % du cours de bourse	378 %	373 %

(1) Capitaux propres consolidés par action après conversion des obligations et souscription des bons

(2) Source EURONEXT : Cours moyens journaliers sur la période du 15 mars au 15 juin 2004

Il ressort de l'analyse des opérations envisagées que la nouvelle parité permet d'atteindre un équilibre en terme d'espérance de gains permettant de préserver les intérêts des actionnaires et des obligataires.

La valeur théorique d'une obligation après conversion s'établit à 14 euros soit :  
373 % du cours moyen de bourse sur les 3 derniers mois  
35 % de la valeur de remboursement de l'obligation convertible

La valeur de remboursement fixée par le contrat initial étant de 40.90 € prime incluse, le cours de bourse nécessaire au désintéressement complet de l'ancien obligataire s'établit à 4.09 €

La capitalisation boursière correspondante s'élèverait à 37.1 M€ et peut être considérée comme un objectif raisonnable dans le cadre d'un retour à la rentabilité des activités du groupe.

### **Augmentation de capital en faveur des titulaires d'Obligations Convertibles**

Par suite de la modification des conditions de l'Emprunt, il convient, sous réserve que le droit préférentiel de souscription des actionnaires soit supprimé en faveur des Obligataires optant pour la conversion, d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 1.073.376,5 € pour permettre (sur la base (i) de la nouvelle parité de conversion de 10 actions de 0,35 euros pour une Obligation Convertible et (ii) d'une hypothèse de 100% de demande de conversion à l'issue de la Période de Convertibilité) la conversion de 306.679 Obligations Convertibles restant en circulation.

Le capital serait ainsi potentiellement porté de 1.750.030,1 € à 2.823.406,6 € en cas de conversion de toutes les Obligations Convertibles. Les obligations seraient convertibles en actions à tout moment, à raison de 10 actions de 0,35 euros pour une Obligation Convertible. Passée la fin de la Période de Convertibilité, la parité d'origine serait de nouveau applicable.

Les actions nouvellement émises seraient créées à jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel la conversion aura été effective.

Compte tenu de l'importance de cette modification, nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription afin de l'attribuer aux Obligataires optant pour la conversion.

### **Effets**

Il en résulte que cette opération aurait une incidence sur la situation de chaque actionnaire de la Société.

Sur la base de la réalisation de la totalité de l'augmentation de capital (résultant notamment de la conversion de la totalité des Obligations Convertibles), un actionnaire qui détenait 1% du capital de la Société au 30 juin 2004, verrait sa quote-part du capital, après l'émission, s'établir à 0,61 % du capital de la Société.

Sur la base de la réalisation de la totalité de l'augmentation de capital par émission de 3.066.790 actions, une action dont la quote-part des capitaux propres était égale à - 0.46 euros (sur la base du montant des capitaux propres tel qu'établi au 30 mai 2004 (la réduction de capital intervenue n'ayant pas d'effet sur le niveau des capitaux propres)) verrait sa quote-part dans les capitaux propres s'établir à 1.27 euros.

L'incidence positive de l'émission sur la valeur boursière sera fonction du marché du titre et ne peut être estimée avec précision. Néanmoins, le cours de bourse théorique s'apprécie généralement par référence (entre autres critères) aux capitaux propres consolidés par action, soit 1.53 € après conversion et sur la base des comptes au 31 décembre 2003.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur la nouvelle parité des Obligations Convertibles.

### **Pouvoir en vue de modifier les statuts**

En conséquence, vous donnerez tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de procéder à la modification corrélative des statuts.

### **EMISSION DE 1.000.000 DE BONS**

#### **Conditions de l'émission des Bons**

Nous vous demandons de conférer au Conseil d'administration pour une durée de six mois à compter de l'assemblée générale se tenant le 30 juillet 2004, tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une seule fois, à l'émission gratuite d'un million (1.000.000) de Bons.

La gratuité de l'émission se justifie par le prix d'exercice retenu, soit 0.35 € correspondant à la valeur nominale de l'action et se situant à un niveau très proche du cours de bourse.

Cette émission favoriserait l'assainissement de la situation financière et se traduirait par une entrée de ressources liée à l'augmentation de capital correspondante pour 350 000 €

Les Bons seraient soumis aux conditions suivantes :

- un Bon donnera droit de souscrire à une (1) action de la Société ;
- le prix d'exercice de chaque Bon sera égal à trente cinq cents d'euros (0,35 EUR) ;
- le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles de résulter de l'exercice des Bons émis en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme totale de trois cent cinquante mille euros (350.000 EUR), montant auquel s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, dans les conditions légales et réglementaires, les droits des porteurs des Bons ;
- le bénéficiaire pourra exercer ses Bons, à tout moment, à compter de la date d'émission des Bons jusqu'à la clôture du deuxième exercice suivant la date d'émission des Bons inclus ; après cette date les Bons non exercés seront caducs de plein droit ;
- Les Bons ne pourront être exercés qu'une fois.

Par ailleurs, vous donnerez tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, en vue notamment de :

- arrêter la date et les modalités de l'émission des Bons ;
- recevoir les souscriptions par suite de l'exercice des Bons ;
- constater le nombre et le montant nominal des actions souscrites ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des Bons ;
- recevoir les versements à l'appui des souscriptions,
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de Bons ;
- faire le nécessaire.

Vous renoncerez au profit des porteurs de Bons au droit préférentiel de souscription des actions auxquelles les Bons donnent droit, ainsi qu'au droit préférentiel de souscription pour l'attribution des Bons.

Le droit préférentiel de souscription serait réservé à la société en cours de constitution EMS FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est situé 14 rue du viaduc 94 130 Nogent Sur Marne, sous la condition suspensive de la réalisation de son inscription définitive au registre du commerce et des sociétés.

### **Effets de l'émission des Bons**

Il en résulte que cette opération aurait une incidence sur la situation de chaque actionnaire de la Société.

Sur la base de l'exercice de la totalité des Bons (et sans prendre en compte l'augmentation de capital résultant de la conversion de la totalité des Obligations Convertibles), un actionnaire qui détenait 1% du capital de la Société au 30 juin 2004, verrait sa quote-part du capital, après l'émission, s'établir à 0,83 % du capital de la Société.

Sur la base de l'exercice de la totalité des Bons (et après l'augmentation de capital résultant de la conversion de la totalité des Obligations Convertibles), un actionnaire qui détenait 1% du capital de la Société au 30 juin 2004, verrait sa quote-part du capital, après l'émission, s'établir à 0,55 % du capital de la Société.

Sur la base de la réalisation de l'exercice de la totalité des 1.000.000 de Bons (et sans prendre en compte l'augmentation de capital résultant de la conversion de la totalité des Obligations Convertibles), une action dont la quote-part des capitaux propres était égale à - 0.46 euros (sur la base du montant des capitaux propres tel qu'établi au 30 mai 2004 (la réduction de capital intervenue n'ayant pas d'effet sur le niveau des capitaux propres)) verrait sa quote-part dans les capitaux propres s'établir à -0.32 euros.

Sur la base de la réalisation de l'exercice de la totalité des 1.000.000 de Bons (et après l'augmentation de capital résultant de la conversion de la totalité des Obligations Convertibles), une action dont la quote-part des capitaux propres était égale à -0.46 euros (sur la base du montant des capitaux propres tel qu'établi au 30 mai 2004 (la réduction de capital intervenue n'ayant pas d'effet sur le niveau des capitaux propres)) verrait sa quote-part dans les capitaux propres s'établir à 1.17 euros.

L'incidence positive de l'émission sur la valeur boursière sera fonction du marché du titre et ne peut être estimée avec précision. Néanmoins, le cours de bourse théorique s'apprécie généralement par référence (entre autres critères) aux capitaux propres consolidés par action, soit 1.40 € après conversion des obligations et souscription des 1.000.000 de Bons, sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2003.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des Bons.

## **AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES**

Nous vous proposons de vous prononcer sur une résolution visant à augmenter le capital social de la Société au profit des salariés. Cette résolution serait prise notamment en application de l'article L. 225-129 VII du Code de commerce. Ainsi, il vous sera demandé de déléguer au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximal de 3% du capital (au moment de l'émission), réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société **OU** par l'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions aux dits salariés.

La présente délégation serait accordée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, avec tous pouvoirs donnés au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour fixer dans les limites légales le prix d'émission des actions nouvelles.

En conséquence de ce qui précède, les actionnaires renonceront à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par le Conseil d'administration, au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société.

Nous vous indiquons que cette résolution est proposée au vote à l'effet de respecter la réglementation applicable. Cependant, compte tenu du particularisme de la Société, nous vous proposons de voter négativement à une telle résolution, cette disposition n'étant pas adaptée à notre Société.

## **VOTE PAR L'ASSEMBLEE DES OBLIGATAIRES DE CES RESOLUTIONS**

Ces résolutions, pour être applicables, devront être approuvées par l'assemblée des obligataires convoquée le 30 juillet à 11 heures.

## **POUVOIRS**

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de l'assemblée afin de faire toutes formalités requises.

Le Conseil d'administration



## CHAPITRE 5

### Eléments financiers

#### 5.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES bilan au 31 décembre 2003 en milliers d'€

<b>ACTIF</b>	<i>Note</i>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>8 857</b>	<b>13 600</b>	<b>20 073</b>
Ecart d'acquisition	8.1	40	76	149
Immobilisations incorporelles	8.2	178	192	526
Immobilisations corporelles	8.3	8 241	12 894	14 698
Immobilisations financières	8.4	398	438	253
Titres mis en équivalence				4 447
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>32 137</b>	<b>42 908</b>	<b>94 151</b>
Stocks et en cours	8.5	12 782	14 194	40 769
Clients et comptes rattachés	8.6	13 818	19 432	31 687
Autres créances et comptes de régularisation	8.8	2 642	3 710	17 514
Valeurs mobilières de placement	8.9	1 019	2 280	1 689
Disponibilités		1 876	3 292	2 492
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>40 994</b>	<b>56 508</b>	<b>114 224</b>

<b>PASSIF</b>	<i>Note</i>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
<b>CAPITAUX PROPRES (part du groupe)</b>	<b>8.10</b>	<b>-170</b>	<b>3 211</b>	<b>-6 210</b>
Capital		7 500	7 500	7 500
Primes		7 982	7 982	7 979
Réserves et résultat consolidés		-9 725	-5 849	-15 267
Autocontrôle		-5 927	-6 422	-6 422
Intérêts minoritaires		771	722	679
Provisions pour risques et charges	8.11	2 805	7 098	11 439
<b>DETTES</b>		<b>37 588</b>	<b>45 477</b>	<b>108 316</b>
Emprunts et dettes financières	8.12	16 838	18 944	39 335
Fournisseurs et comptes rattachés		12 187	14 664	50 695
Autres dettes et comptes de régularisation	8.14	8 563	11 869	18 286
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>40 994</b>	<b>56 508</b>	<b>114 224</b>

COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES  
bilan au 31 décembre 2003 en milliers d'€

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>		<i>Note</i>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2002 Pro forma</b>	<b>2001</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>		7.1	<b>73 809</b>	<b>143 744</b>	<b>93 167</b>	<b>256 161</b>
Autres produits d'exploitation		7.2	1 194	946	-525	5 501
Achats consommés		7.3	-35 172	-82 958	-46 518	-176 560
Charges de personnel			-29 382	-41 661	-30 815	-46 888
Autres charges d'exploitation		7.4	-9 019	-15 719	-9 570	-23 009
Impôts et taxes			-2 132	-3 074	-2 376	-3 729
Dotations aux amortissements et provisions		7.5	-3 234	-8 570	-3 975	-10 336
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>-3 936</b>	<b>-7 292</b>	<b>-612</b>	<b>1 140</b>
Charges et produits financiers		7.6	-1 318	-892	-205	-3 806
<b>Résultat courant des entreprises intégrées</b>			<b>-5 254</b>	<b>-8 184</b>	<b>-817</b>	<b>-2 666</b>
Charges et produits exceptionnels		7.7	1 452	8 294	8 266	-15 687
Impôts sur les résultats		7.8	218	-957	-942	165
Cession Continental Edison				10 480		
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>			<b>-3 584</b>	<b>9 632</b>	<b>6 507</b>	<b>-18 188</b>
Quote part de résultat des entreprises mise en équivalence						817
Provisions sur cession de titres mis en équivalence						-2 028
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			-35	-42	-42	-490
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>			<b>-3 619</b>	<b>9 590</b>	<b>6 465</b>	<b>-19 889</b>
Intérêts minoritaires			-42	39	41	105
<b>Résultat net (part du groupe)</b>			<b>-3 577</b>	<b>9 551</b>	<b>6 424</b>	<b>-19 994</b>
Résultat par actions			-0.79	2,12	1.42	-4,44
Résultat dilué par actions			-0.79	1,99	1.33	-4,44

**COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES**  
Tableau des flux de trésorerie en milliers d'€

<b>ACTIVITE</b>	<b>31/12/03</b>	<b>31/12/02</b>	<b>31/12/01</b>
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>	<b>-3,6</b>	<b>-0,8</b>	<b>-18,2</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie de l'activité :			
Amortissements et provisions	1,2	6,4	13,1
Variation des impôts		0,7	-1,3
Plus values de cession, nettes d'impôts	0,1	-12,1	-0,1
<b>Marge brute d'autofinancement des entreprises intégrées</b>	<b>-2,3</b>	<b>-5,8</b>	<b>-6,5</b>
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
Variation du BFR lié à l'activité	0,8	11,4	13,6
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-1,5</b>	<b>5,6</b>	<b>7,1</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Acquisitions d'immobilisations	-1,1	-2,7	-4,5
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	0,3	0,1	0,1
Incidence des variations de périmètre (1)	0,7	3,5	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,9</b>	<b>-4,4</b>
<b>FINANCEMENT</b>			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées			
Augmentation, réduction de capital			
Emission et souscription d'emprunts	0,4	0,3	0,9
Remboursements d'emprunts	-1,0	-3,0	-2,6
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>-0,6</b>	<b>-2,7</b>	<b>-1,7</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>-2,2</b>	<b>3,8</b>	<b>1,0</b>
Trésorerie d'ouverture	4,8	1,0	0,0
Trésorerie de clôture (2)	2,6	4,8	1,0
(1) Incidence des variations de périmètre			
Prix de cession	1,7	2,7	
Trésorerie acquise et cédée	-1,0	0,8	
	<b>0,7</b>	<b>3,5</b>	
(2) Détail de la trésorerie de clôture :			
Valeurs mobilières (SICAV de trésorerie)	1,0	2,3	1,7
Disponibilités	1,9	3,3	2,5
Concours bancaires	-0,8	-0,8	-3,2
	<b>2,6</b>	<b>4,8</b>	<b>1,0</b>



## Annexe aux comptes consolidés

### NOTE 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Au cours du premier trimestre 2003, la société COFIDUR a cédé ses participations dans les sociétés SEAL INDUSTRIE et SEAL TECHNOLOGIE. Dans les comptes consolidés, ces cessions se traduisent par une perte de 455 K€
- Dans le cadre de la rationalisation des structures du groupe :
  - La société COFIDUR ELECTRONIQUE a acquis et absorbé la société FD2E .
  - Les titres de la société COFIDUR ELECTRONIQUE ont été cédés à la société CEL .
  - Les créances nées des cessions de titres intra-groupe ont été incorporées au capital des sociétés COFIDUR ELECTRONIQUE et CEL .
  - La société CIRELEC a absorbé la SCI STEPHA.
- En mars 2003, le tribunal de commerce de MONTEREAU a prononcé la liquidation judiciaire de la société ACI CHAMPAGNE. La déconsolidation de la société a conduit à constituer une provision de 467 K€ Il subsiste pour COFIDUR un risque résiduel lié aux engagements de caution, évalué à 193 K€ et entièrement provisionné dans les comptes.
- La société CIRELEC a été cédée le 4 janvier 2004 pour l'euro symbolique. Une moins value de 296 K€ a été provisionnée sur la base du prix de cession de la participation.

### NOTE 2. PRESENTATION DES COMPTES PRO FORMA

Le compte de résultat ainsi que les données PRO FORMA excluent les sociétés CONTINENTAL EDISON, CONTINENTAL EDISON DISTRIBUTION, SEAL INDUSTRIE, SEAL TECHNOLOGIE et ACI CHAMPAGNE afin de retracer l'activité du périmètre actuel sur l'exercice 2002.

### NOTE 3. EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE ET RISQUE DE LIQUIDITE

En juin 1998, la société COFIDUR a émis un emprunt obligataire convertible dont les caractéristiques sont décrites en note 8.13. Au cours des exercices 2002 et 2003, la société a racheté et annulé 380 735 obligations représentant 55 % des titres émis.

La dette restante sera échue le 1er janvier 2005 et s'élève à 12.5 M€

En l'absence de rachats ou de conversions complémentaires, la société COFIDUR ne sera pas en mesure de procéder, à son échéance, au remboursement de son emprunt obligataire convertible.

### NOTE 4. LITIGES ET PROCEDURES EN COURS

#### Litiges financiers :

#### Nous vous rappelons que :

- La société COFIDUR s'est portée partie civile dans le cadre de la procédure judiciaire impliquant Monsieur Christian DURAT pour les faits relatifs aux avances qui se sont révélées avoir été consenties à son bénéficiaire personnel pour un montant de €10 457 078 . Le recouvrement étant très fortement compromis, cette créance est intégralement provisionnée depuis 2001.
- Sur les 518 378 actions inscrites en autocontrôle, 490 000 titres ont fait l'objet d'un transfert non justifié sur le compte personnel de M. DURAT . Une procédure judiciaire avait été engagée en vue d'obtenir l'annulation de ce transfert. Depuis 2001, la société constituait une provision pour risques égale à la valeur nette des 490 000 titres inscrits à l'actif .

- Au cours du quatrième trimestre 2001, la société XEOD Bourse a assignée à titre reconventionnelle la société COFIDUR en paiement solidaire des pertes nées des positions prises par M. DURAT sur son compte personnel pour une somme de 9 000 K€ Considérant que cette action avait peu de chances de prospérer, la société n'a pas constitué de provisions dans les comptes des exercices 2001 et 2002. Par ailleurs, la société XEOD Bourse considèrerait comme acquise la propriété des titres d'autocontrôle, transférés à sa demande, par M.DURAT du compte de la société COFIDUR à son compte personnel en garantie des pertes enregistrées sur ce dernier.

Le 24 mars 2004, le tribunal de grande instance de PARIS a débouté la société NBP (venant au droit de la société XEOD BOURSE aujourd'hui dissoute) dans son action en responsabilité solidaire et la société COFIDUR dans sa demande de restitution des titres. Des recours restaient possible pour chacune des parties.

Le 11 mai 2004, les société NBP et COFIDUR ont conclu un accord transactionnel par lequel la société NBP annule le transfert intervenu le 12 octobre 2000 et restitue 450 003 titres ; les parties renoncent par ailleurs à toute demande et réclamation de toute nature et pour quelque motif que ce soit l'une à l'encontre de l'autre.

Dans les comptes de l'exercice 2003, les 39 997 titres non restitués ont été inscrits au compte « avances ancien dirigeant » pour leur valeur au 12 octobre 2000 soit 276 K€ Les provisions pour risques antérieurement constituées ont été reprises en résultat pour 1 858 K€ et une provision complémentaire de 276 K€ a été constatée sur les créances pour couvrir le risque d'insolvabilité de M.DURAT.

#### **Litiges fiscaux :**

En date du 19 décembre 2003, la direction générale des impôts a notifié à la société COFIDUR au titre de l'exercice 2000, un redressement de 2 400 K€ portant essentiellement sur :

- Des intérêts non comptabilisés sur les avances qui se sont révélées avoir été consenties au bénéfice de M.DURAT.
- La déductibilité des provisions constituées sur les titres d'autocontrôle.

Compte tenu des déficits reportables à la clôture de l'exercice 2000, de la restitution de 450 003 titres et des contestations portant sur les méthodes et valeurs retenues par l'administration, la société COFIDUR n'a constitué aucune provision.

A la clôture de l'exercice 2003 des intérêts à recevoir sur les avances consenties ont été constatés pour 528 K€ Une provision équivalente a été constituée pour couvrir le risque d'insolvabilité de M.DURAT.

A la date d'arrêté des comptes, les contrôles portant sur les exercices 2001 et 2002 ne sont pas encore achevés.

### **NOTE 5. PRINCIPES COMPTABLES ET CONTINUITE D'EXPLOITATION**

#### **Principes généraux**

Les comptes consolidés sont établis conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1985 et au règlement 99-02 du comité de la réglementation comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes consolidés.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le risque de non remboursement de l'emprunt obligataire convertible ainsi que les incertitudes liées aux litiges en cours auraient pu conduire à remettre en question le principe de continuité d'exploitation afin de présenter les actifs de la société COFIDUR à leur valeur de réalisation. Cette approche n'a pas été retenue en raison des difficultés inhérentes aux évaluations effectuées dans ces circonstances et à la possibilité que le risque de liquidité se trouve dénoué par des rachats ou conversions d'obligations sur l'exercice 2004.

## Périmètre et méthodes de consolidation

- Les entreprises détenues à plus de 50% sont intégrées globalement.
- Les entreprises contrôlées conjointement sont consolidées par intégration proportionnelle
- Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sur la gestion sont mises en équivalence.

La liste des sociétés composant le périmètre est annexée en note 12.

Toutes les sociétés consolidées ont un exercice de douze mois et clôturent au 31 décembre.

## Ecarts de première consolidation

Lors de l'acquisition des titres d'une filiale consolidée, les éléments de l'actif acquis et du passif pris en charge sont évalués à leur juste valeur.

L'excédent du coût d'acquisition des titres sur l'actif net est affecté au poste écarts d'acquisition.

Les écarts sont amortis sur 10 ans.

## Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties en linéaire sur les durées suivantes :

- |                         |           |
|-------------------------|-----------|
| • Fonds commerciaux     | 10 ans    |
| • Frais de recherche    | 3 à 5 ans |
| • Frais d'établissement | 3 à 5 ans |
| • Logiciels             | 1 à 3 ans |

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés en linéaire sur les durées suivantes :

- |  |            |
|--|------------|
| • Constructions                        | 8 à 25 ans |
| • Matériels et outillages industriels  | 5 à 8 ans  |
| • Installations générales              | 10 ans     |
| • Matériels de transport               | 5 ans      |
| • Matériels de bureaux et informatique | 3 à 5 ans  |
| • Mobiliers                            | 10 ans     |

Les contrats de crédit bail sont retraités afin de faire apparaître :

- à l'actif, la valeur des immobilisations et le cumul des amortissements,
- au passif, l'endettement net,
- en charges, les intérêts d'emprunt et la dotation aux amortissements.

## Autocontrôle

Les 478 381 actions détenues par la société COFIDUR seront affectées à :

- la régularisation de cours,
- l'attribution aux salariés,
- la remise d'actions à titre d'échange.

Elles sont inscrites en diminution des capitaux propres dans les comptes consolidés.

## Stocks

Les stocks de matières premières sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré ou sur la base des derniers prix d'achat.

- Les stocks affectés aux commandes sont dépréciés ou cédés à l'issue de l'affaire.
- Les stocks non affectés sont intégralement dépréciés au bout de douze mois à l'exception des matières affectables à des commandes ou contrats en cours.

Les en-cours de fabrication et produits finis sont évalués au coût de production selon la méthode de l'achèvement.

## Créances et dettes

Une provision est constatée lorsque le recouvrement d'une créance est partiellement ou totalement compromis. La valeur d'inventaire est étudiée au cas par cas, indépendamment de l'état des procédures en cours.

## Provisions pour départ à la retraite

Une provision est constituée pour faire face aux engagements des sociétés au moment des départs en retraite de leur personnel. Les calculs, effectués selon la méthode prospective, sont conformes à la convention collective de la métallurgie.

## Emprunt obligataire convertible

L'emprunt obligataire convertible est comptabilisé au passif à sa valeur de remboursement.

Les frais d'émission ainsi que la prime de remboursement sont inscrits à l'actif et amortis linéairement sur la durée de vie de l'emprunt. Une provision est constituée depuis 2002 pour l'intégralité de la prime nette.

## Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur les différences temporaires entre le résultat imposable et le résultat comptable selon la méthode du report variable.

Les calculs sont effectués sur la base des taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les variations de taux d'impôt prévues par les textes ou entérinées par une loi sont prises en compte.

Hormis les indemnités de départ en retraite, les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la société a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

## Résultat par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net (part du groupe) par le nombre d'actions en circulation. Les actions d'autocontrôle inscrites en déduction des capitaux propres sont exclues du dénominateur.

Le résultat dilué par action tient compte de l'emprunt obligataire. Il est identique au résultat de base lorsque celui-ci est négatif.

### NOTE 6. VARIATIONS DE PERIMETRE

Les sociétés SEAL INDUSTRIE, SEAL TECHNOLOGIE et ACI CHAMPAGNE ont été sorties du périmètre au 1er janvier 2003.

### NOTE 7. COMPTE DE RESULTAT

Les données PRO FORMA excluent les sociétés CONTINENTAL EDISON, CONTINENTAL EDISON DISTRIBUTION, SEAL INDUSTRIE, SEAL TECHNOLOGIE et ACI CHAMPAGNE afin de retracer l'activité du périmètre actuel sur l'exercice 2002.

## 7.1 Chiffres d'affaires et résultats par activités

	Chiffre d'Affaires			Résultat Exploitation			Résultat Net		
	2003	2002 Pro forma	2002	2003	2002 Pro forma	2002	2003	2002 Pro forma	2002
Equipementier	73 809	93 167	106 960	- 3 562	88	- 1 630	- 5 555	- 1 754	- 3 873
Continental Edison			36 784			- 4962			- 5 770
Holding	-	-	-	- 374	- 700	- 700	1 977	8 178	19 195
<b>Groupe</b>	<b>73 809</b>	<b>93 167</b>	<b>143 744</b>	<b>- 3 936</b>	<b>- 612</b>	<b>- 7 292</b>	<b>- 3 578</b>	<b>6 424</b>	<b>9 552</b>
dont Export (ME)	3	4							
dont CEE	1	2							

## 7.2 Autres produits d'exploitation

	2003	2002 Pro forma	2002
Production stockée	282	- 2 249	- 4 593
Production immobilisée	-	-	-
Subvention exploitation	14	11	32
Reprises sur provisions	529	1 280	4 764
Transferts de charges	344	401	701
Autres produits	25	32	43
<b>Total</b>	<b>1 194</b>	<b>- 525</b>	<b>947</b>

## 7.3 Achats consommés

	2003	2002 Pro forma	2002
Achats de marchandises	-	-	3 115
Variation de stocks	-	4	231
Achats de matières premières	32 081	39 634	62 747
Variation de stocks matières	371	3 400	11 878
Sous traitance achats	2 720	3 480	4 989
<b>Total</b>	<b>35 172</b>	<b>46 518</b>	<b>82 960</b>

## 7.4 Autres charges d'exploitation

	2003	2002 Pro forma	2002
Achats de consommables	1 515	1 650	2 257
Entretien et maintenance	1 322	1 309	1 988
Honoraires	590	734	2 072
Intérim	489	598	750
Transports	1 084	1 041	1 649
Locations	1 561	1 592	2 106
Missions réceptions	490	553	723
Assurances	724	597	842
Frais de télécommunication	313	411	550
Publicité	132	103	490
Autres charges	799	982	2 292
<b>Total</b>	<b>9 019</b>	<b>9 570</b>	<b>15 719</b>

## 7.5 Amortissements et provisions

	2003	2002 Pro forma	2002
Immobilisations propres	2 599	3 136	4 295
Crédits baux	187	156	156
Actif circulant	95	175	3 513
Risques et charges	353	508	606
<b>Total</b>	<b>3 234</b>	<b>3 975</b>	<b>8 570</b>

## 7.6 Résultat financier

	2003	2002 Pro forma	2002
Différences de change	- 47	58	- 107
Emprunt obligataire	- 339	- 345	- 345
Prime de remboursement	-	248	248
Autres emprunts et BFR	- 506	- 781	- 1 375
Provisions sur titres ACI	- 467	-	-
Crédit bail	- 174	- 206	- 206
Intérêts à recevoir sur créance dirigeants (Note 4)	528		
Provisions sur intérêts créance dirigeants (Note 4)	- 528		
Autres dotations aux provisions nettes des reprises	- 11	625	625
Produits de cession des VMP	98	65	65
Autres produits et charges	128	131	203
<b>Total</b>	<b>- 1 318</b>	<b>- 205</b>	<b>- 892</b>

## 7.7 Résultat exceptionnel

	2003	2002 Pro forma	2002
Reprise de provisions sur Autocontrôle (Not e 4)	1 858		
Engagements de cautions (Note 8.11)	495	- 1 255	- 1 255
Obligations convertibles (1)	185	12 680	12 680
Subventions	22	47	334
Cession SEAL (Note 1)	- 456		
Provisions s/ créances dirigeants (Note 4)	-276	- 460	- 460
Dotations et reprises de provisions sur actifs et titres CIRELEC	- 242	- 1 159	- 1 159
Provisions sur biens immobiliers		- 599	- 599
Litiges sur affaires		- 509	- 509
Litiges sociaux et fiscaux		- 243	- 243
Cessions actifs		- 441	- 651
Autres	- 134	205	156
<b>Total</b>	<b>1 452</b>	<b>8 266</b>	<b>8 294</b>

(1) Au cours de l'exercice 2003, 5 648 obligations convertibles ont été acquises sur le marché. L'annulation de la dette correspondante s'est traduite par un profit de 185 K€

## 7.8 Impôt société et régime de groupe

	2003	2002 Pro forma	2002
Impôts sociaux (1)	212	- 239	- 243
Impôts différés	6	- 702	- 714
<b>Impôts consolidés</b>	<b>218</b>	<b>- 941</b>	<b>- 957</b>

(1) Les impôts sociaux enregistrent essentiellement les effets de l'intégration fiscale par la constatation d'un produit de 157 K€ dans les comptes de la société mère COFIDUR.

Les sociétés membres constatent leurs charges d'impôts comme si elles étaient imposées séparément.

Les impôts différés actifs sur les déficits d'ensemble ne sont pas constatés en raison des incertitudes pesant sur leur récupération. Ils sont également susceptibles d'être remis en question par le contrôle fiscal en cours.

La liste des sociétés intégrées est annexée en note 12.

**NOTE 8. BILAN**

**8.1 Ecart d'acquisitions**

	01/01/2003	Augmentation	Diminution	31/12/2003
Valeurs brutes	353	-	-	353
Amortissements	278	35	-	313
<b>Valeurs nettes</b>	<b>75</b>			<b>40</b>

**8.2 Immobilisations incorporelles**

	01/01/2003	Augmentation	Diminution	Périmètre	31/12/2003
Logiciels	1 319	103	2	440	980
Frais de recherche	0				
Fonds de commerce	76				76
Autres	8			8	0
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 403</b>	<b>103</b>	<b>2</b>	<b>447</b>	<b>1 056</b>
<b>Amortissements</b>	<b>1 210</b>	<b>94</b>	<b>2</b>	<b>424</b>	<b>879</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>193</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>178</b>

**8.3 Immobilisations corporelles**

	01/01/2003	Augmentation	Diminution	Périmètre	31/12/2003
Immobilier autofinancé	3 206			729	2 478
Immobilier crédits bail	4 169		457		3 711
Mat. Industriel autofinancé	30 668	759	2 041	7 518	21 868
Mat. Industriel crédit bail	0	252			252
Autres	9 688	585	462	1 789	8 023
<b>Valeurs brutes</b>	<b>47 731</b>	<b>1 596</b>	<b>2 960</b>	<b>10 035</b>	<b>36 332</b>
<b>Amortissements</b>	<b>34 838</b>	<b>3 911</b>	<b>1 923</b>	<b>8 735</b>	<b>28 091</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>12 893</b>	<b>- 2 315</b>	<b>1 037</b>	<b>1 301</b>	<b>8 241</b>

**8.4 Immobilisations financières**

	2003	2002
Dépôts et cautionnements	398	438
	<b>398</b>	<b>438</b>

**8.5 Stocks et en cours**

	2003 Valeurs brutes	2003 Valeurs nettes	2002 Valeurs nettes Pro forma	2002 Valeurs nettes
Matières premières	7 759	7 672	8 135	8 341
Marchandises	5	5	6	6
En cours	4 510	4 504	4 434	5 465
Produits finis	601	601	382	382
	<b>12 875</b>	<b>12 782</b>	<b>12 957</b>	<b>14 194</b>

**8.6 Clients et comptes rattachés**

Le poste client est composé pour l'essentiel de créances grands comptes. Les créances s'élèvent à 14 193 K€ et sont provisionnées à hauteur de 375 K€

## 8.7 Impôts différés

Les impôts différés calculés au taux de 34.33 % sont compensés par entité juridique.

	2003	2002
Indemnités de départ à la retraite	631	675
Décalage temporaire	- 82	- 3
Prime de remboursement	-	-
Ecart évaluation	- 101	- 116
<b>Total net</b>	<b>448</b>	<b>556</b>
Impôts différés actifs	589	687
Impôts différés passifs	- 141	- 131

## 8.8 Autres créances

	2003 Valeurs brutes	2003 Valeurs nettes	2002 Valeurs nettes	2002 Valeurs nettes
			<i>Pro forma</i>	
Créances diverses (1)	1 803	1 331	1 257	1 846
Créances dirigeant (Note 4)	11 261	-	-	-
Avances sur commandes	82	82	9	11
Impôts différés actif	589	589	573	687
Charges constatées d'avance	363	363	534	609
Charges à répartir	49	49	132	132
Prime de remboursement (2)	190	190	387	387
Ecart de conversion	38	38	38	38
<b>Total</b>	<b>14 375</b>	<b>2 642</b>	<b>2 930</b>	<b>3 710</b>

(1) L'échéance des créances est essentiellement inférieure à 1 an.

(2) A la clôture de l'exercice, La prime de remboursement a été ajusté sur le nombre d'obligations en circulation. Le solde net du cumul des amortissements est présenté au bilan pour 190 K€

La provision pour risque liée à la probabilité de conversion est ajustée sur ce montant.

## 8.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont uniquement constituées de SICAV de trésorerie.

## 8.10 Capitaux propres

- Le capital social est composé de 5. 000.086 d'actions de 1.5 € Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées, justifiant d'une inscription nominative au nom du même titulaire pendant une durée de quatre ans.
- La prime d'émission provient de l'augmentation de capital réalisée en septembre 1996 lors de l'introduction de la société au second marché de la bourse de Paris et de la conversion au cours de l'exercice 2002 de 86 obligations convertibles en actions.
- Les titres d'autocontrôle acquis en 1999, diminués des 39 997 titres évoqués à la note 4, sont inscrits en diminution des capitaux propres pour leurs coûts d'acquisitions soit 5.9 M€

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital	Primes	Réserves consolidés	Résultat Exercice	Ecart de conversion	Titres Cofidur	Total
<b>Situation au 31/12/2001</b>	<b>7 500</b>	<b>7 979</b>	<b>4 736</b>	<b>- 19 994</b>	<b>- 8</b>	<b>- 6 422</b>	<b>- 6 208</b>
Résultat consolidé N-1			- 19 994	19 994			
Résultat consolidé exercice				9 554			9 554
Variation de périmètre			- 125				- 125
Autres mouvements	-	3			- 11		- 8
<b>Situation au 31/12/2002</b>	<b>7 500</b>	<b>7 982</b>	<b>- 15 383</b>	<b>9 554</b>	<b>- 19</b>	<b>- 6 422</b>	<b>3 213</b>
Résultat consolidé N-1			9 554	- 9 554			
Résultat consolidé exercice				- 3 577			- 3 577
Variation de périmètre			- 90				- 90
Autres mouvements			- 220		10	495	285
<b>Situation au 31/12/2003</b>	<b>7 500</b>	<b>7 982</b>	<b>- 6 139</b>	<b>- 3 577</b>	<b>- 9</b>	<b>- 5 927</b>	<b>- 170</b>

### 8.11 Provisions pour risques et charges

En Milliers €	01/2003	Augment ation	Diminution Montants utilisés	Diminution Montants repris Non utilisés	Variation de Périmètre	12/2003
Provisions pour retraite	1 966	160	14	-	- 275	1 838
Provisions sur actions propres (Note 4)	1 858	-	-	1 858		-
Provisions sur titres CIRELEC (1)	1 159	-	-	1 159		-
Litiges sur affaires	261	45	176	-	- 60	70
Engagements cautions Continental Edison (2)	762	-	267	495		-
Engagements cautions ACI (Note 1)	-	193	-	-		193
Garanties	186	150	186	-		150
Impôts différés	131	141	131	-		141
Prime Remboursement Obligations (Note 8.8)	387	190	387	-		190
Divers	387	128	284		- 8	223
<b>Total</b>	<b>7 097</b>	<b>1 007</b>	<b>1 445</b>	<b>3 512</b>	<b>- 343</b>	<b>2 805</b>

(1) La société CIRELEC a été cédée le 4 janvier 2004 ; les comptes consolidés de l'exercice 2003 intègrent :

- La contribution de la société CIRELEC à la perte consolidée pour 2 965 K€
- La reprise de la provision sur titres constatée en 2002 pour 1 159 K€
- Une provision constatée sur les actifs pour le montant de la moins value de cession consolidée de 296 K€

(2) Les cautions données par COFIDUR pour CONTINENTAL EDISON ont été intégralement dénouées au cours de l'exercice 2003 par le règlement de 267 K€ pour solde des engagements de 762 K€.

### 8.12 Dettes financières

En Milliers €	2003	2002 Pro forma	2002
Dettes à moins d'un an	1 312	1 246	1 423
Dettes de deux à cinq ans	2 258	2 690	2 901
Dettes à plus de cinq ans	370	955	1 102
Endettement bancaire	3 940	4 891	5 426
Dont Crédits baux	2 069	2 467	2 467
Concours bancaires	333	626	745
Emprunt obligataire	12 542	12 773	12 773
Autres	23	-	-
<b>Dettes financières</b>	<b>16 838</b>	<b>18 290</b>	<b>18 944</b>

### 8.13 Emprunt obligataire

- Caractéristiques générales

Montant nominal final de l'émission	25 311 301 €représenté par 687 500 obligations.
Prix d'émission	36.82 €par obligation soit 109.8 % du dernier cours coté de l'action avant émission (le 18 mai 1998).
Date de jouissance et de règlement	4 juin 1998.
Durée de l'emprunt	6 ans et 210 jours.
Intérêt annuel	3%.
Taux de rendement actuariel brut	4.48% au 4 juin 1998 (en cas de non conversion).
Amortissement normal	Amortissement en totalité le 1er janvier 2005 par remboursement au prix de 40.90 €soit 111.08% du prix d'émission.
Amortissement anticipé	Possible : - par rachats en bourse et offres publiques ; - lorsque moins de 10% des obligations restent en circulation ; - lorsque la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action durant une période de 10 bourses consécutives comprises parmi les 20 jours de bourse avant la date de mise en remboursement excède 120% du prix de remboursement anticipé.
Conversion des obligations en Actions	A tout moment à dater du 4 juin 1998 à raison de 1 action pour 1 obligation (ajustements prévus en cas d'opérations financières).
Situation au 31 décembre 2003 :	
Nombre d'obligations Converties	86
Nombre d'obligations Rachetées	380 735
Nombre d'obligations restantes en circulation	306 679
Montant nominal et Prime de remboursement Restant à rembourser	12 541 936 €

- Modalités de remboursement anticipé

<i>Date de remboursement</i>	<i>01/01/2002</i>	<i>01/01/2003</i>	<i>01/01/2004</i>
<i>Prix de remboursement anticipé</i>	<b>38.89</b>	<b>39.53</b>	<b>40.2</b>
<i>Taux de rendement actuariel brut en cas de conversion</i>	<b>9.84%</b>	<b>8.43%</b>	<b>7.60%</b>
<i>Cours minimum de l'action pour remboursement anticipé</i>	<b>46.65</b>	<b>47.41</b>	<b>48.17</b>

### 8.14 Autres dettes

	2003	2002	2002
		<i>Pro forma</i>	
Avances sur commandes	818	1 747	1 748
Dettes fiscales et sociales	6 432	6 571	8 053
Dettes sur immobilisations	461	424	489
Autres dettes	681	1 369	1 372
Produits constatés d'avance	170	192	192
Ecarts de conversion	1	11	11
	<b>8 563</b>	<b>10 314</b>	<b>11 865</b>

L'échéance des dettes est essentiellement inférieure à 1 an

**NOTE 9. ENGAGEMENTS HORS BILAN**

- Cautions et garanties données par Cofidur et ses filiales

	<b>2003</b> <i>Risques à la clôture (évaluation) (1)</i>
<b>Cautions données par Cofidur à des organismes financiers pour ses filiales</b>	
- Armorelec	200
- A.E.S.	182
- Techci Rhône Alpes	257
- A.C.I.	193
- Cofidur Electronique	220
<b>Nantissements et autres garanties données par les filiales sur des matériels</b>	
- Cofidur Electronique	534
- Techci Rhône Alpes	257
<b>Garanties données par les filiales sur des biens immobiliers</b>	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 843</b>

(1) Le risque est évalué au montant des redevances, loyers et annuités restant à rembourser.

Les engagements donnés pour la société ACI Champagne ont été intégralement provisionnés pour 193 K€(Note 1)

A la date d'arrêté des comptes, les risques liés aux autres engagements ne justifient pas la constitution de provisions.

Effets escomptés non échus :

Les effets escomptés non échus s'élèvent à 8 560 K€

**NOTE 10. EFFECTIFS ET REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION**

- Effectifs à la clôture de l'exercice

	<b>2003</b>	<b>2002</b>
Cadres	125	159
Agents de maîtrise	231	289
Ouvriers et employés	648	746
<b>Total</b>	<b>1 004</b>	<b>1 194</b>
Dont intérim	12	9

- Rémunération des organes de direction pour 11 membres : 1.03 M€

**NOTE 11. RISQUES DE MARCHE**

- Le groupe n'est pas exposé à des risques liés aux marchés financiers.
- Le risque de change n'est pas significatif.
- Les emprunts à taux variable sont négligeables

**NOTE 12. PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

<b>NOM/ADRESSE/ACTIVITE/N° SIREN</b>	<b>% DETENTION AU 31/12/03</b>	<b>Méthode de consolidation</b>	<b>% DETENTION AU 31/12/02</b>	<b>INTEGRATION FISCALE AU 31/12/03</b>
<b>Société mère du Groupe - Holding</b>				
<b>COFIDUR</b> - 14 Rue du Viaduc 94130 - NOGENT-SUR-MARNE SIREN : 682 038 385 00048				X Société mère
<b>A.C.I. CHAMPAGNE</b> (circuits imprimés) 7 Rue de l'Aqueduc-77430 - CHAMPAGNE SUR SEINE SIREN : 338 796 139 00016	Société en liquidation judiciaire Sortie le 01/01/2003	IG	99,92%	-
<b>AES détenue par CEL</b> (montage de cartes et câblage) 120 Rue R Glinel - 50 460 QUERQUEVILLE SIREN : 399 529 932 00010	99,90%	IG	99,90%	X
<b>ARMORELEC</b> (circuits imprimés) ZI de Kérael - Poullan Sur Mer - 29 177 - DOUARNENEZ CEDEX SIREN : 343 804 803 00017	99,93%	IG	99,93%	-
<b>CEL</b> (montage de cartes et intégration) 280 Rue de Bretagne - BP 0435 - 53004 - LAVAL CEDEX SIREN : 348 552 415 00013	99,98%	IG	99,98%	X
<b>COFIDUR ELECTRONIQUE détenue par CEL</b> (montage de cartes) ZI de Périgueux-Boulazac - Rue Firmin Bouvier - 24 009 PERIGUEUX CX SIREN : 379 703 093 00011	83,09% Après absorption de la société FD2E	IG	80,46%	-
<b>CIRELEC INDUSTRIE</b> (circuits imprimés) ZI de la pointe - Rue Pierre Grange - 94120 - FONTENAY SIREN : 382 597 193 00012	99,99%	IG	99,99%	X
<b>COFITEL</b> (montage de cartes) 20 rue de la chimie , ZI Sidi rezig, 2033 mégrine Tunisie	49,00%	IP	49,00%	-
<b>FD2E SYSTEMES</b> (montage de cartes) 1 Allée des Sarments - Parc aux Vignes - 77183 - CROISSY BEAUBOURG SIREN : 289 711 474 00013	Société absorbée par COFIDUR ELECTRONIQUE	IG	98,88%	-
<b>SEAL INDUSTRIE</b> (études) 10 Rue des Osiers - 78310 - COIGNIERES SIREN : 378 437 857 00019	Société cédée au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2003 Sortie le 01/01/2003	IG	99,99%	-
<b>SEAL TECHNOLOGIE</b> (études et conseil) 2 rue stephenson – 78 180 – COIGNIERES SIREN 434 586 202 000 13	Société cédée au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2003 Sortie le 01/01/2003	IG	99,87%	-
<b>TECHCI RHONE ALPES</b> (circuits imprimés) ZA du Truisson - Le Pré Chabert - 73240 - SAINT GENIX SUR GUIERS SIREN : 390 909 547 00015	99,96%	IG	99,96%	X
<b>SCI STEPHA</b> (société civile immobilière) ZI de la Pointe – Rue Pierre Grange – 94120 FONTENAY SOUS BOIS SIRET 316 559 616	Société absorbée par CIRELEC	IG	99,99% Société acquise En avril 2002	-



## Eléments financiers sociaux

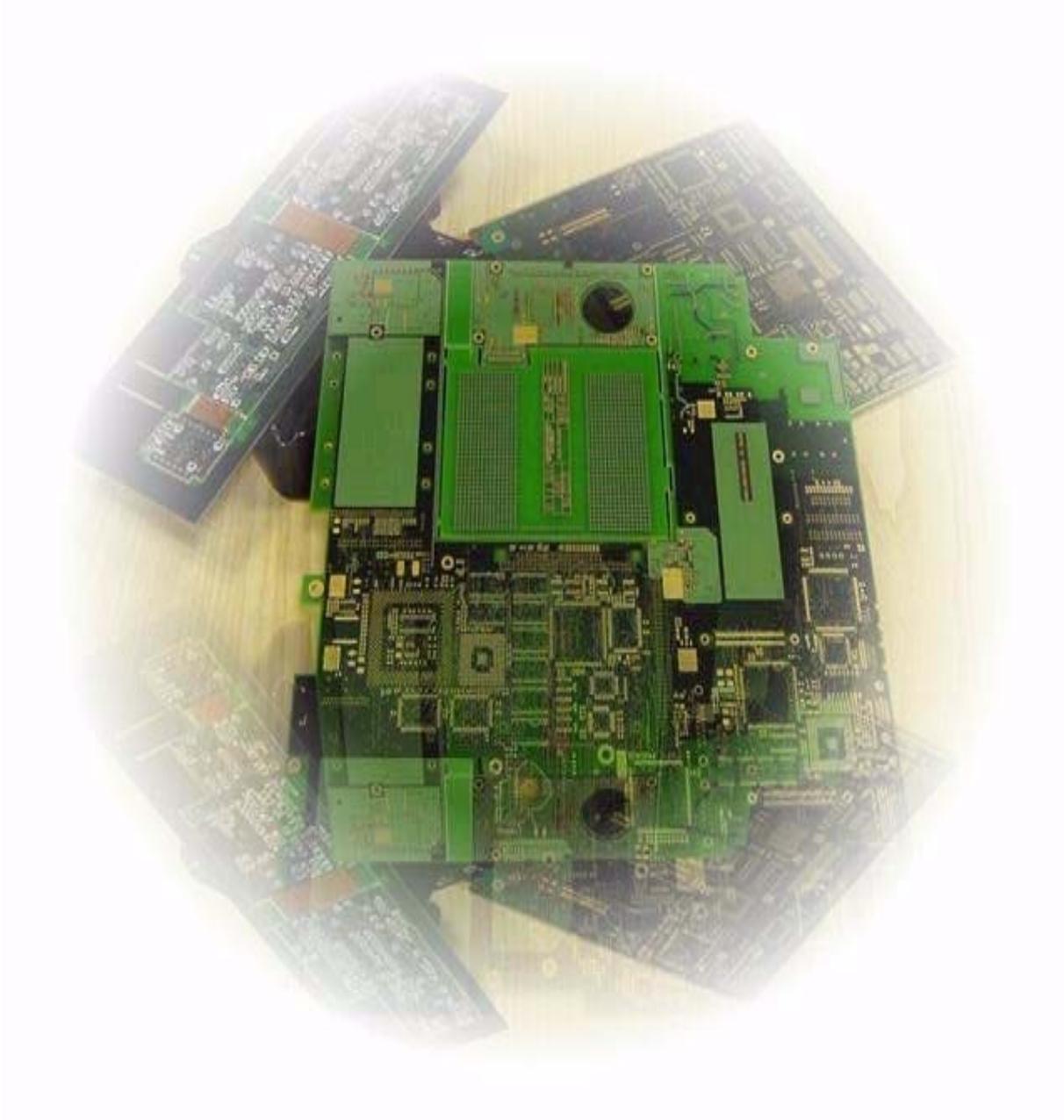
### 5.2 COMPTES SOCIAUX ET ANNEXE Bilan au 31 décembre 2003 en Milliers d'€

<b>ACTIF</b>	<b>brut</b>	<b>Amort. et prov.</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Immobilisations incorporelles	52	48	3	7	12
Immobilisations corporelles	436	421	15	37	96
Titres de participation	12 258	4 925	7 333	6 655	13 924
Titres détenus en autocontrôle	5 927	5 721	206	140	1 866
Autres immobilisations financières	21	21		21	21
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>18 694</b>	<b>11 137</b>	<b>7 558</b>	<b>6 860</b>	<b>15 919</b>
Clients et comptes rattachés					645
Autres créances	15 133	12 717	2 416	2 506	3 199
Valeurs mobilières de placement	1 019		1 019	1 133	971
Disponibilités	144		144	160	153
Charges constatées d'avance	17		17	21	26
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>16 314</b>	<b>12 717</b>	<b>3 597</b>	<b>3 821</b>	<b>4 993</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	49		49	132	216
Primes de remboursements des obligations	190		190	387	1 283
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>35 247</b>	<b>23 854</b>	<b>11 393</b>	<b>11 200</b>	<b>22 410</b>

<b>PASSIF</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Capital	7 500	7 500	7 500
Prime d'émission	7 982	7 982	7 979
Réserve légale	431	431	431
Autres	1 660	1 660	1 660
Report à nouveau	-21 364	-26 099	1 024
Résultat de l'exercice	1 517	4 735	-27 123
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-2 274</b>	<b>-3 791</b>	<b>-8 529</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>473</b>	<b>1 282</b>	<b>1 764</b>
Emprunts obligataires convertibles	12 542	12 773	28 116
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses	56	38	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85	107	313
Dettes fiscales et sociales	511	472	627
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		120	120
Autres dettes		200	
<b>DETTES</b>	<b>13 194</b>	<b>13 710</b>	<b>29 176</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>11 393</b>	<b>11 200</b>	<b>22 410</b>

**COMPTES SOCIAUX**  
Bilan au 31 décembre 2003 en Milliers d'€

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>2 003</b>	<b>2 002</b>	<b>2 001</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>2 443</b>	<b>2 944</b>	<b>4 389</b>
Reprises amortissements, provisions, transferts de charges	11	133	22
Achats matières premières, approvisionnements			
Autres achats, charges externes	655	870	1 003
Impôts et taxes et versements assimilés	73	109	175
Salaires et traitements	1 304	1 773	2 011
Charges sociales	692	894	983
Dotations amortissements sur immobilisations	109	156	193
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-380</b>	<b>-725</b>	<b>47</b>
Produits financiers de participation			990
Autres intérêts et produits assimilés	589	137	394
Reprises sur provisions transferts de charges	908	15 529	
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	52	54	14
Dotations financières amortissements, provisions	1 481	7 263	16 568
Intérêts et charges assimilées	339	6 928	923
Charges nettes sur cession	219		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-489</b>	<b>1 529</b>	<b>-16 092</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>-870</b>	<b>804</b>	<b>-16 046</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	333	12 788	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	6 144	2 726	687
Reprises sur provisions et transferts de charges	895	1 764	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	120	141	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 274	11 869	3
Dotations exceptionnelles amortissements, provisions	748	1 333	11 761
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2 230</b>	<b>3 935</b>	<b>-11 077</b>
Participation salariés aux fruits de l'expansion			
Impôts sur les bénéfices	-157	4	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 517</b>	<b>4 735</b>	<b>-27 123</b>





## Annexe résumée aux comptes sociaux

### NOTE 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Au cours du premier trimestre 2003, la société COFIDUR a cédée ses participations dans les sociétés SEAL INDUSTRIE et SEAL TECHNOLOGIE. Le résultat de cession net des frais et coûts annexes s'est élevé à 75 K€
- Dans le cadre de la rationalisation des structures du groupe :
  - La société COFIDUR ELECTRONIQUE a acquis et absorbé la société FD2E
  - Les titres de la société COFIDUR ELECTRONIQUE ont été cédés à la société CEL .
  - Les créances nées des cessions de titres intra-groupe ont été incorporées au capital des sociétés COFIDUR ELECTRONIQUE et CEL .
- En mars 2003, le tribunal de commerce de MONTEREAU a prononcé la liquidation judiciaire de la société ACI CHAMPAGNE. Il subsiste pour COFIDUR un risque résiduel lié aux engagements de caution, évalué à 193 K€ et entièrement provisionné dans les comptes.
- La société CIRELEC a été cédée le 4 janvier 2004 pour l'euro symbolique. Les titres ainsi que les comptes courants ont été intégralement provisionnés à la clôture des exercices 2002 et 2003.

### NOTE 2. EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE ET RISQUE DE LIQUIDITE

En juin 1998, la société COFIDUR a émis un emprunt obligataire convertible dont les caractéristiques sont décrites en note 5.9 . Au cours des exercices 2002 et 2003, la société a racheté et annulé 380 735 obligations représentant 55 % des titres émis.

La dette restante sera échue le 1er janvier 2005 et s'élève à 12.5 M€

En l'absence de rachats ou de conversions complémentaires, la société COFIDUR ne sera pas en mesure de procéder, à son échéance, au remboursement de son emprunt obligataire convertible.

### NOTE 3. LITIGES ET PROCEDURES EN COURS

#### Litiges financiers :

Nous vous rappelons que :

- La société COFIDUR s'est portée partie civile dans le cadre de la procédure judiciaire impliquant Monsieur Christian DURAT pour les faits relatifs aux avances qui se sont révélées avoir été consenties à son bénéficiaire personnel pour un montant de €10 457 078 . La probabilité de recouvrement étant très faible, cette créance est intégralement provisionnée depuis 2001.
- Sur les 518 378 actions inscrites en autocontrôle, 490 000 titres ont fait l'objet d'un transfert non justifié sur le compte personnel de M. DURAT . Une procédure judiciaire avait été engagée en vue d'obtenir l'annulation de ce transfert. Depuis 2001, la société constituait une provision pour risques égale à la valeur nette des 490 000 titres inscrits à l'actif .
- Au cours du quatrième trimestre 2001, la société XEOD Bourse a assignée à titre reconventionnelle la société COFIDUR en paiement solidaire des pertes nées des positions prises par M. DURAT sur son compte personnel pour une somme de 9 000 K€ Considérant que cette action avait peu de chances de prospérer, la société n'a pas constitué de provisions dans les comptes des exercices 2001, 2002 et 2003. Par ailleurs, la société XEOD Bourse considère comme acquise la propriété des titres d'autocontrôle, transférés à sa demande, par M.DURAT du compte de la société COFIDUR à son compte personnel en garantie des pertes enregistrées sur ce dernier.

Le 24 mars 2004, le tribunal de grande instance de PARIS a débouté la société NBP (venant au droit de la société XEOD Bourse aujourd'hui dissoute) dans son action en responsabilité solidaire et la société COFIDUR dans sa demande de restitution des titres. Des recours restaient possible pour chacune des parties.

Le 11 mai 2004, les sociétés NBP et COFIDUR ont conclu un accord transactionnel par lequel la société NBP annule le transfert intervenu le 12 octobre 2000 et restitue 450 003 titres ; les parties renoncent par ailleurs à toute demande et réclamation de toute nature et pour quelque motif que ce soit l'une à l'encontre de l'autre.

Dans les comptes de l'exercice 2003, les 39 997 titres non restitués ont été inscrits au compte « avances ancien dirigeant » pour leur valeur au 12 octobre 2000 soit 276 K€ Une provision a été constituée pour couvrir le risque d'insolvabilité de M.DURAT.

### **Litiges fiscaux :**

En date du 19 décembre 2003, la direction générale des impôts a notifié à la société COFIDUR au titre de l'exercice 2000, un redressement de 2 400 K€ portant essentiellement sur :

- Des intérêts non comptabilisés sur les avances qui se sont révélées avoir été consenties au bénéfice de M.DURAT.
- La déductibilité des provisions constituées sur les titres d'autocontrôle.

Compte tenu des déficits reportables à la clôture de l'exercice 2000, de la restitution de 450 003 titres et des contestations portant sur les méthodes et valeurs retenues par l'administration, la société COFIDUR n'a constitué aucune provision.

A la clôture de l'exercice 2003 des intérêts à recevoir sur les avances consenties ont été constatés pour 528 K€ Une provision équivalente a été constituée pour couvrir le risque d'insolvabilité de M.DURAT.

A la date d'arrêté des comptes, les contrôles portant sur les exercices 2001 et 2002 ne sont pas encore achevés.

## **NOTE 4. PRINCIPES COMPTABLES ET CONTINUITÉ D'EXPLOITATION**

### **Principes généraux**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le risque de non remboursement de l'emprunt obligataire convertible ainsi que les incertitudes liées aux litiges en cours auraient pu conduire à remettre en question le principe de continuité d'exploitation afin de présenter les actifs à leur valeur de réalisation. Cette approche n'a pas été retenue en raison des difficultés inhérentes aux évaluations effectuées dans ces circonstances et à la possibilité que le risque de liquidité se trouve dénoué par des rachats ou conversions sur l'exercice 2004.

### **Participations**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition

La valeur d'inventaire est généralement appréciée en fonction de la quote-part de situation nette détenue (éventuellement retraitée), des perspectives de rentabilité et du potentiel économique de la filiale considérée.

A la clôture de l'exercice 2003 la valeur nette de chacune des participations était inférieure à la quote-part de situation nette détenue.

## Emprunt obligataire

L'emprunt obligataire convertible est comptabilisé au passif à sa valeur nominale de remboursement.

Les frais d'émission ainsi que la prime de remboursement sont inscrits à l'actif et amortis linéairement sur la durée de vie de l'emprunt. Compte tenu de la probabilité de conversion, une provision est constituée, depuis 2002, pour l'intégralité de la prime nette.

### NOTE 5. BILAN

#### 5.1 Titres de participation

- Tableau des mouvements :

En milliers €	01/01/2003	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2003
Valeurs brutes	11 729	(1) 4 268	(2) 3 740	12 258
Provisions	5 075		150	4 925
<b>Valeurs nettes</b>	<b>6 654</b>			<b>7 333</b>

(1) Incorporation au capital des filiales CEL et COFIDUR ELECTRONIQUE des créances nées des cessions de titres intra-groupe.

(2) Valeurs brutes des participations cédées au cours de l'exercice :

En milliers €	
Seal Industrie	1 122
F.D.2.E.	38
Travel Assistant	150
Cofidur Electronique	2 430
<b>Total</b>	<b>3 740</b>

- Détail des provisions :

En milliers €	01/01/2003	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2003	% PROVISION
Travel Assistant	300	-	150	150	100%
Right Vision	228	-	-	228	100%
ACI	762	-	-	762	100%
Cirelec	3 589	-	-	3 589	100%
Cofitel	196	-	-	196	100%
<b>Total</b>	<b>5 075</b>	<b>-</b>	<b>150</b>	<b>4 925</b>	

#### 5.2 Titres détenus en autocontrôle

En milliers €	01/01/2003	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2003
Valeurs brutes	6 422	-	495	5 927
Provisions	6 282	-	561	5 721
<b>Valeurs nettes</b>	<b>140</b>	<b>-</b>	<b>- 66</b>	<b>206</b>

La société détient 478 381 actions (Note 3) représentant 9.57 % du capital et acquis pour 5927 K€

Les provisions sont constituées sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

#### 5.3 Autres créances

En milliers €	2003 Valeurs brutes	2003 Provisions	2003 Valeurs nettes	2002 Valeurs nettes
- Comptes courants filiales	3 400	1 266	2 134	2 472
- Avances ancien dirigeant (Note 4)	10 733	10 733	-	-
- Intérêts sur avances ancien dirigeant	528	528	-	-
- Autres	472	190	282	35
<b>Total</b>	<b>15 133</b>	<b>12 717</b>	<b>2 416</b>	<b>2 507</b>

## 5.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont uniquement constituées de SICAV de trésorerie.

## 5.5 Capitaux propres

- Le capital social est composé de 5.000.086 actions de 1,5 € Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées, justifiant d'une inscription nominative au nom du même titulaire pendant une durée de quatre ans.
- La prime d'émission provient de l'augmentation de capital réalisée en septembre 1996, dans le cadre de l'introduction de la société au second marché de la bourse de Paris et de la conversion au cours de l'exercice de 86 obligations convertibles en actions.

## 5.6 Provisions pour risques et charges

En milliers €	01/01/2003	AUGMENTATION	DIMINUTIONS Montants utilisés	DIMINUTION Montants repris non utilisés	31/12/2003
Titres d'autocontrôle	132	-		132	-
Engagements de cautions Continental Edison	762	-	267	495	-
Prime de remboursement des obligations convertibles	387	-		197	190
Engagements de caution ACI	-	193		-	193
Provisions pour impôts		90			90
<b>Total</b>	<b>1 281</b>	<b>283</b>	<b>267</b>	<b>824</b>	<b>473</b>

## 5.7 Emprunt obligataire convertible

### Emprunt obligataire inscrit au bilan

- Le montant inscrit au passif en dettes financières intègre le montant nominal pour 11 291 K€ et la prime de remboursement pour 1 251 K€
- Les charges à répartir représentent les frais d'émission, amortis sur la durée de l'emprunt en linéaire. La dotation de l'exercice s'élève à 83 K€
- La prime de remboursement inscrite à l'actif représentait 2 805 K€ au jour de l'émission. Le solde net du cumul des amortissements constatés est présenté au bilan pour 190 K€ et est entièrement provisionné.
- Les intérêts constatés au titre de l'exercice 2003 sont de 339 K€

Les caractéristiques générales de l'emprunt obligataire sont décrits dans la note 8.13 de l'annexe aux comptes consolidés.

## NOTE 6. COMPTE DE RESULTAT

### 6.1 Résultat financier

En milliers €	2003	2002
Reprise de provisions sur titres et créances des participations cédées	711	14 894
Reprise de provisions pour risque sur prime de remboursement	220	
Ajustement de la primes sur le nombre d'obligations restantes	-	635
Revenus des avances de trésorerie	38	137
Revenus de valeurs mobilières	52	54
Intérêts sur avances ancien dirigeant	528	
Abandons de créances	-	-6 583
Provisions sur Titres Autocontrôle		-4 547
Provisions sur actions propres	-	-1 726
Provisions sur comptes courants	-734	-603
Provisions sur Dépôts et Cautionnement	-21	-
Provision pour risques sur primes de remboursement	-197	-387
Intérêts sur emprunt obligataire	-339	-345
Provisions des intérêts sur avances ancien dirigeant	-528	
Charges nettes sur Autocontrôle	-219	
<b>Résultat financier</b>	<b>- 489</b>	<b>1 528</b>

## 6.2 Résultat exceptionnel

En milliers €	2003	2002
Produits de rachats des obligations convertibles	185	12 680
Produits de cession des participations cédées	6 144	2 722
Reprise de provisions sur actions propres	132	1 764
Reprise de provisions sur engagements de cautions	762	-
Produits sur cession Immobilisations corporelles	-	4
Valeur nette comptable des participations cédées et coûts annexes	- 4 327	-11 129
Dotations aux provisions sur engagements de cautions	-193	-762
Dotations aux Provisions pour Impôt (IFA)	- 90	-
Engagements de cautions	-256	-
Prov. CCT Titres Autocontrôle	- 276	-
Dotations aux provisions sur créances dirigeant	-	-439
Dotations aux provisions sur titres d'autocontrôle	-	-132
Divers	148	- 761
Valeur nette comptable des Immobilisations corporelles cédées	-	-12
<b>Résultat Exceptionnel</b>	<b>2 230</b>	<b>3 935</b>

## 6.3 Impôt société et régime de groupe

(1) Le produit d'impôt de 157 K€ résulte de l'application du régime de l'intégration fiscale. Les sociétés membres constatent leurs charges d'impôts comme si elles étaient imposées séparément. La liste des sociétés intégrées est annexée en note 8.

### NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS

#### 7.1 Effectif

	31/12/03	31/12/02
Cadres	13	14
Employés	-	-
Personnel mis à la disposition de l'entreprise	-	-
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>14</b>

#### 7.2 Engagements hors bilan

- Cautions et garanties données

<b>Cautions données par la société COFIDUR à des organismes financiers pour les filiales</b>	<b>2003 (1)</b>
ACI	193
AES	182
ARMORELEC	200
CPM	220
TEHCI	257
<b>Total</b>	<b>1 052</b>

(1) Montants des redevances, loyers et annuités restant dus.

Les cautions données pour la société ACI ont été intégralement provisionnés pour 193 K€ A la date d'arrêté des comptes, les risques liés aux autres engagements ne justifient pas la constitution de provisions.

- Engagements en matière de retraite

L'engagement au titre de l'indemnité de départ en retraite est de 68 K€ Il a été déterminé conformément à la convention collective de la métallurgie et en tenant compte des critères suivants :

- revalorisation des salaires (hors inflation)
- droits acquis
- actualisation (hors inflation)
- rotation du personnel
- espérance de vie

NOTE 8. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES ET PARTICIPATION	Capital	Réserves	Quote part	valeur comptable des titres détenus			Prêts et avances	montant des	chiffre d'affaires	résultats	Intégration
		report à nouv. avant affect. résultats	du capital détenue en %	brute	Provisions	nette	consentis par la sté non encore remboursés	cautions et avals donnés par la sté	du dernier exercice écoulé	du dernier exercice clos	fiscale
<b>1 - Filiales</b>											
(+ de 50% du capital détenu)											
A.C.I	750	1 328	99,92	762	762	0	282	193	7 084	-2 926	*
ARMORELEC	225	307	99,93	206		206	130	200	3 615	-91	
C.E.L.	6 172	1 705	99,98	6 213		6 213	292		20 047	-2 762	*
CIRELEC INDUSTRIE	3 531	-844	99,99	3 589	3 589	0	984		4 050	-3 523	*
TEHCI	900	2 522	99,96	914		914		257	12 794	-106	*
<b>2 - Participations</b>											
(10 à 50 % du capital détenu )											
TRAVEL	900	0	16,67	150	150	0			0	0	
COFITEL	357	-221	49,00	197	197	0			253	1	

- Sociétés ayant optées pour l'intégration fiscale à compter de l'exercice 2002.

NOTE 9. INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES AU 31/12/2002

société	nature	classement	valeur brute
En Millions d'€			
ACI	Actions	Titres de participation	762
ARMORELEC	"	"	206
COFIDUR ELECTRONIQUE	"	"	3 589
TEHCI	"	"	914
CEL	"	"	6 213
PMC	"	"	0
RIGHT VISION	"	"	228
TRAVEL ASSISTANT	"	"	150
COFITEL	"	"	197
		<b>total</b>	<b>12 258</b>
COFIDUR	Actions	Titres immobilisés	5 927
		<b>total</b>	<b>6 422</b>

NOTE 10. ETAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE	2003	2002	2001	2000	1999
<b>En Millions d'€</b>					
Capital social	7 500 129	7 500 129	7 500 000	7 622 451	7 622 451
Nombre d'actions ordinaires	5 000 086	5 000 086	5 000 000	5 000 000	5 000 000
<b>Informations globales</b>					
Résultat courant	-869 709	803 546	-16 045 818	-1 277 236	-2 932 637
Résultat net avant impôt société et participation	1 674 882	4 730 900	-27 122 890	-1 208 101	924 960
Résultat net	1 517 465	4 734 711	-27 122 890	-1 208 101	841 839
Résultat courant consolidé	-5 254 570	-8 183 174	-2 665 744	-799 787	-933 849
Résultat net avant impôt société et participation consolidé	-3 837 756	10 532 455	-20 053 575	-906 726	-2 397 340
Résultat net consolidé	-3 578 025	9 553 579	-19 888 984	-2 288 636	-3 648 462
<b>Informations par action (2)</b>					
Résultat courant	-0,174	0,161	- 3,209	- 0,255	- 0,587
Résultat net avant impôt société et participation	0,335	0,946	- 5,425	- 0,242	0,185
Résultat net	0,303	0,947	- 5,425	- 0,242	0,168
Résultat courant consolidé	- 1,051	- 1,637	- 0,533	- 0,160	- 0,187
Résultat net avant impôt société et participation consolidé	-0,768	1,715	- 4,011	- 0,181	- 0,479
Résultat net consolidé	-0,716	1,911	- 3,978	- 0,458	- 0,730

NOTE 11. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE	31/12/03	31/12/02	31/12/01	31/12/00	31/12/99
durée d'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>En Millions d'€</b>					
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
<b>Capital social</b>	<b>7 500 129</b>	<b>7 500 129</b>	<b>7 500 000</b>	<b>7 622 451</b>	<b>7 622 451</b>
<b>Nombre d'actions</b>					
- ordinaires	5 000 086	5 000 086	5 000 000	5 000 000	5 000 000
- à dividende prioritaire					
<b>Nombre maximum d'actions à créer</b>					
- par conversion d'obligations	306 679	312 327	687 500	687 500	687 500
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 442 518	2 944 150	4 388 801	3 927 432	4 222 685
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 883 840	-3 935 078	1 376 820	28 528	4 244 823
Impôts sur les bénéfices	-157 417	3 811	0	0	83 121
Participation des salariés					
Dotations amortissements et provisions	523 792	-8 673 601	28 499 710	1 236 629	3 319 863
<b>Résultat net</b>	<b>1 517 465</b>	<b>4 734 711</b>	<b>-27 122 890</b>	<b>-1 208 101</b>	<b>841 839</b>
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements-provisions	0,41	-0,79	0,28	0,01	0,83
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements-provisions	0,30	0,95	-5,42	-0,24	0,17
Dividendes attribués	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	13	16	18	18	20
Masse salariale	1 304 339	1 773 094	2 010 762	1 831 126	1 817 594
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales...)	692 387	893 978	983 058	879 265	809 567



## **Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale annuelle en date du 29 juin 2004**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne, du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ainsi que leur rapport sur le rapport du Président, approuve ces rapports ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 1.517.464,84 euros.

Elle approuve le montant global de 20.057,68 euros comptabilisé en amortissements excédentaires (article 39-4 du Code Général des Impôts) et autres charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir une perte de 3.578.025 euros.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 1.517.464,84 euros, au compte de report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la cooptation de Monsieur Philippe BROUSSARD en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Fabrice DURAT, démissionnaire, décidée par le Conseil d'administration lors d'une réunion du 3 janvier 2004, ratifie purement et simplement ladite cooptation.

### **SIXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôts prescrites par la loi .

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, décide de modifier le contrat d'émission des obligations convertibles 3% ayant fait l'objet d'une note visée par la COB le 18 mai 1998 sous le numéro 98-375 dans les termes suivants :

Sous réserve de l'acceptation des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale des obligataires de COFIDUR (obligations convertibles 3%) au plus tard le 31 octobre 2004, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la parité de conversion des Obligations 3% pour attribuer dix (10) actions de la Société pour une obligation au lieu de une (1) action de la société pour une (1) obligation actuellement. Au-delà de ce délai, sera appliquée l'ancienne parité de conversion qui était l'attribution de 1 (une) action de la société pour 1 (une) obligation. »

L'assemblée générale des Actionnaires prend acte que les propriétaires des obligations 3% sera convoquée au plus tard le 31 octobre 2004 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La prorogation de vingt années (20) années, soit jusqu'au 31 décembre 2024 du contrat d'émission des obligations convertibles 3%.
- La modification du taux nominal des intérêts annuels ramené à 0,10% l'an à compter du coupon du 1er janvier 2005 inclus.
- Le report du paiement du coupon annuel - à compter du coupon du 1er janvier 2005 inclus - à l'échéance des obligations 180549, soit au 31 décembre 2024.
- L'annulation de la prime de remboursement des obligations 180549.
- La modification de la parité de conversion des obligations 180549 en actions jusqu'au 31 octobre 2004 dix (10) actions de la Société pour une obligation.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, décide de modifier les conditions d'obtention des droits de vote double prévus par les dispositions de l'article 18 des statuts de telle sorte de ramener de quatre à deux ans le délai d'inscription des titres inscrits au nominatif pour pouvoir en bénéficier.

En conséquence, L'assemblée générale, décide de modifier l'article 18 des statuts ainsi qu'il suit :

#### Article 18 - Délibération des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Chaque actionnaire a droit à autant de voix que le nombre d'actions qu'il possède ou représente.

Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins, dès lors qu'il en a fait la demande auprès de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai fixé ci-dessus, ou conservera les droits acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.



**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 JUILLET 2004**

**PREMIERE RESOLUTION.**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et sous condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale des obligataires du 30 juillet 2004 de la présente résolution ;

décide de réduire le capital social de sept millions cinq cent mille cent vingt neuf euros (7.500.129 EUR) à un million sept cent cinquante mille trente euros et dix cents d'euros (1.750.030,1 EUR) par réduction du nominal des actions à trente cinq cents d'euros (0,35 EUR).

**DEUXIEME RESOLUTION.**

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale décide de compléter comme suit l'article 6 des statuts :

« Article 6 - Capital social :

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale du 30 juillet 2004, le capital social a été réduit de sept millions cinq cent mille cent vingt neuf euros (7.500.129 EUR) à un million sept cent cinquante mille trente euros et dix cents d'euros (1.750.030,1 EUR) par réduction du nominal des actions à trente cinq cents d'euros (0,35 EUR).

Le capital social s'élève à 1.750.030,1 EUR, divisé en 5.000.086 actions de 0,35 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, de même catégorie ».

En conséquence, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de mettre en oeuvre les modalités de la réduction de capital, et de procéder à la modification corrélative des statuts.

**TROISIEME RESOLUTION.**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes et rappel fait des modifications du contrat d'émission des Obligations Convertibles adoptées par l'assemblée des actionnaires réunie le 29 juin 2004 et proposées à l'assemblée générale des obligataires réunie le 30 juillet 2004 à 11 heures (notamment en ce qui concerne la modification de la parité de conversion des Obligations Convertibles (celles-ci s'établiront désormais à une (1) Obligation Convertible pour dix (10) actions) :

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 1.073.376,5 € pour permettre, sur la base de la nouvelle parité de conversion de 10 actions pour 1 Obligation Convertible, la conversion des 306 679 Obligations Convertibles restant en circulation, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre pour préserver, dans les conditions légales et réglementaires, les droits des propriétaires d'obligations.

Cette augmentation de capital se réalisera au fur et à mesure de l'émission des actions qui seront émises par suite de la conversion des obligations.

Cette décision emporte, au profit des propriétaires d'Obligations Convertibles, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises par suite de la conversion des obligations. Les actions nouvelles émises seront créées jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel la conversion aura été effectuée. Elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

**QUATRIEME RESOLUTION.**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et sous condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale des obligataires du 30 juillet 2004 de la présente résolution :

1°) confère au Conseil d'administration pour une durée de six mois à compter de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une seule fois, à l'émission gratuite d'un million (1.000.000) de Bons conformément à l'article L. 228-95 du Code de commerce (nouvellement 228-91 du Code de commerce);

2°) décide que les Bons seront soumis aux conditions suivantes :

- un Bon donnera droit de souscrire à une (1) action de la Société ;
- le prix d'exercice de chaque Bon sera égal à trente cinq cents d'euros (0,35 EUR) ;
- le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles de résulter de l'exercice des Bons émis en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme totale de trois cent mille euros (350.000 EUR), montant auquel s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, dans les conditions légales et réglementaires, les droits des porteurs des Bons ;
- le bénéficiaire pourra exercer ses Bons, à tout moment, à compter de la date d'émission des Bons jusqu'à la clôture du deuxième exercice suivant la date d'émission des Bons inclus ; après cette date les Bons non exercés seront caducs de plein droit ;
- Les Bons ne pourront être exercé qu'une fois.

3°) décide de l'émission des actions auxquelles donnera droit l'exercice des Bons ;

4°) renonce au profit des porteurs de Bons au droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions auxquelles les Bons donnent droit ;

5°) décide que les actions nouvelles remises au souscripteur lors de l'exercice des Bons seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel le Bon aura été exercé ;

6°) décide que :

- à compter de la présente Assemblée générale, la Société s'interdit, tant qu'existeront les Bons, d'amortir son capital et de modifier la répartition des bénéfices. Cependant, la Société pourra créer des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, à la condition de réserver les droits du porteur des Bons ;
- En cas de réduction de capital, les droits des porteurs des Bons quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des Bons seront réduits en conséquence comme si ledit porteur avait exercé ses bons en totalité à la date de la réduction du capital, que celle-ci soit effectuée par diminution du montant nominal des actions ou par diminution de leur nombre.

7°) décide, tant que les Bons n'auront pas été exercés et si la Société devait procéder à :

- l'émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou
- la distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille,

que les droits des porteurs de Bons seraient réservés dans les conditions prévues aux dispositions applicables ;

8°) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi et ci-dessus, pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment, en vue de :

- déterminer les termes et conditions de l'émission des Bons ;
- arrêter la date et les modalités de l'émission des Bons ;
- recevoir les souscriptions par suite de l'exercice des Bons ;
- constater le nombre et le montant nominal des actions souscrites ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des Bons ;
- recevoir les versements à l'appui des souscriptions, procéder au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de Bons ;
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de l'émission réalisée en vertu de la présente délégation ou pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital résultant de

l'exercice des Bons, modifier corrélativement les statuts de la société et assurer la livraison, la cotation, la négociabilité et le service financier des actions résultant de l'exercice des Bons.

#### **CINQUIEME RESOLUTION.**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et sous condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale des obligataires du 30 juillet 2004 de la présente résolution,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires de la Société et d'attribuer le droit de souscrire aux 1.000.000 de Bons à émettre, à la société en cours de constitution EMS FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 14 rue du Viaduc, 94130 Nogent sur Marne sous la condition suspensive de la réalisation de son inscription définitive au registre du commerce et des sociétés.

#### **SIXIEME RESOLUTION.**

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-VII du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et sous condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale des obligataires du 30 juillet 2004 de la présente résolution,

délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, s'il l'estime opportun, à une augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximum de 3 % du capital réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au moment de l'émission.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, à cet effet :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelle ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Cette délégation emporte, au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

#### **SEPTIEME RESOLUTION.**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**COFIDUR**

14, rue du Viaduc  
94130 - NOGENT SUR MARNE

*Rapport des Commissaires aux Comptes  
sur les comptes consolidés  
de l'exercice clos le 31 décembre 2003*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale de votre société, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de COFIDUR, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé en Note 3 et 5 de l'annexe :

Votre société a émis en 1998 un emprunt obligataire convertible, arrivant à échéance au 1er janvier 2005, pour un solde à ce jour d'environ 12,5 millions d'euros ; en l'absence de rachats ou de conversions complémentaires des obligations aux conditions actuelles, ou d'une renégociation avec les obligataires des modalités de conversion ou d'échéance de l'emprunt, la société ne sera pas en mesure de procéder à son remboursement. Cette situation est de nature à remettre en cause la continuité de l'exploitation, et fait peser une incertitude significative sur la présentation des comptes annuels.

**II. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.225-235, 1<sup>o</sup> alinéa, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2000, 2001 et 2002 (Note 4b de l'annexe). Aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société sur la base des éléments disponibles à ce jour. Nous n'avons pas relevé d'élément de nature à remettre en cause significativement la position de la société.
- Faisant suite à un jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 24 mars 2004, ayant débouté chacune des parties de leurs prétentions, un protocole est intervenu entre la société Natexis Banques Populaires (venant aux droits de XEOD Bourse) et votre société, signé le 11 mai 2004. Le traitement comptable des titres d'auto contrôle résultant de cet accord est exposé dans la note 4 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation du traitement comptable adopté afin de nous assurer de son adéquation avec les informations qui nous ont été communiquées. Nous n'avons pas relevé d'élément de nature à remettre en cause le traitement comptable retenu.
- L'impossibilité de rembourser à son échéance son emprunt obligataire et l'absence de solutions trouvées à ce jour, font peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation de la société. Conformément à la norme professionnelle, nous nous sommes assurés de la pertinence de l'information donnée en Notes 3 et 5 de l'annexe, et avons attiré l'attention du lecteur sur ce point par l'observation figurant au chapitre précédent de notre rapport.

**PROGESTION**  
*122, boulevard Malesherbes*  
*75017 - PARIS*

**JEAN-CLAUDE PETER**  
*1, villa Pasteur*  
*92200 – NEUILLY SUR SEINE*

---

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Par ailleurs, nous avons procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 13 mai 2004

**PROGESTION**  
**Jean ALLIMANT**

**Jean-Claude PETER**

*Commissaire aux comptes*

*Commissaire aux comptes*

---

**COFIDUR**

14, rue du Viaduc  
94130 - NOGENT SUR MARNE

*Rapport Général des Commissaires aux Comptes  
sur les comptes sociaux de l'exercice  
clos le 31 décembre 2003*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale de votre société, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de COFIDUR, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L.232-6 du Code de commerce, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les Notes 2 et 4 de l'annexe :

Votre société a émis en 1998 un emprunt obligataire convertible, arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2005, pour un solde à ce jour d'environ 12,5 millions d'euros ; en l'absence de rachats ou de conversions complémentaires des obligations aux conditions actuelles, ou d'une renégociation avec les obligataires des modalités de conversion ou d'échéance de l'emprunt, la société ne sera pas en mesure de procéder à son remboursement. Cette situation est de nature à remettre en cause la continuité de l'exploitation, et fait peser une incertitude significative sur la présentation des comptes annuels.

**II. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.225-235, 1<sup>o</sup> alinéa, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre société sont évalués selon la méthode décrite dans la Note 4 de l'annexe « Principes comptables ». Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société sur la base des informations disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de cette méthode. Nos travaux d'appréciations de ces estimations ne nous ont pas conduit à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables ainsi que des évaluations qui en résultent.
- Votre société fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2000, 2001 et 2002 (Note 3 de l'annexe). Aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société sur la base des éléments disponibles à ce jour. Nous n'avons pas relevé d'élément de nature à remettre en cause significativement la position de la société.

- 
- Faisant suite à un jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 24 mars 2004, ayant débouté chacune des parties de leurs prétentions, un protocole est intervenu entre la société Natexis Banques Populaires (venant aux droits de XEOD Bourse) et votre société, signé le 11 mai 2004 et décrit en Note 3 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation du traitement comptable adopté afin de nous assurer de son adéquation avec les informations qui nous ont été communiquées. Nous n'avons pas relevé d'élément de nature à remettre en cause le traitement comptable retenu.
  
  - L'impossibilité de rembourser à son échéance son emprunt obligataire et l'absence de solutions trouvées à ce jour, font peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation de la société. Conformément à la norme professionnelle, nous nous sommes assurés de la pertinence de l'information donnée en Notes 2 et 4 de l'annexe, et avons attiré l'attention du lecteur sur ce point par l'observation figurant au chapitre précédent de notre rapport.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires, sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 13 mai 2004

**PROGESTION**  
Jean ALLIMANT

Jean-Claude PETER

Commissaire aux comptes

Commissaire aux comptes

---

**COFIDUR**

14, rue du Viaduc  
94130 - NOGENT SUR MARNE

*Rapport spécial des Commissaires aux Comptes  
sur les conventions réglementées de l'exercice  
clos le 31 décembre 2003*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

**CONVENTION AUTORISEE AU COURS DE L'EXERCICE**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés de conventions qui ont fait l'objet d'autorisations préalables de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- Cession des titres FD2E à Cofidur Electronique

La participation de 98,84 % au capital de la société FD2E, détenue par votre société, a été cédée à votre filiale Cofidur Electronique pour un montant de 592 791 €, correspondant à sa quote-part des capitaux propres de FD2E au 31 décembre 2002.

Dirigeants communs : Monsieur Henri Tranduc et Mademoiselle Stéphanie Durat  
Autorisation de votre conseil d'administration en date du 13 mai 2003

- Cession des titres Cofidur Electronique à Centre Electronique de Laval

La participation de 83,10 % au capital de la société Cofidur Electronique détenue par votre société a été cédée à votre filiale Centre Electronique de Laval pour un montant de 3 668 252 € correspondant à sa quote-part des capitaux propres de Cofidur Electronique au 30 juin 2003.

Dirigeants communs : Mademoiselle Stéphanie Durat, Monsieur Gérard Vincendeau  
Autorisation de votre conseil d'administration en date du 4 décembre 2003

- Abandon de rémunération d'assistance technique

Votre société rend à ses filiales des prestations d'assistance technique, considérées comme courantes et conclues à des conditions normales. Votre société a renoncé en 2003 à la rémunération de ces prestations d'un montant de 102 K€ au profit de la société Cirelec.

Dirigeants communs : Monsieur Henri Tranduc, Mademoiselle Stéphanie Durat, Monsieur Gérard Vincendeau  
Autorisation de votre conseil d'administration en date du 9 janvier 2003

**CONVENTION APPROUVEE AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- Le bail conclu avec la SCI Stépha et transféré par voie de fusion à la société Cirelec s'est poursuivi au cours de l'exercice. La charge de loyer s'est élevée à 47 203 € identique à l'année précédente.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 13 mai 2004

**PROGESTION**  
**Jean ALLIMANT**

**Jean-Claude PETER**

*Commissaire aux comptes*

*Commissaire aux comptes*

---

**COFIDUR**

14, rue du Viaduc  
94130 - NOGENT SUR MARNE

*Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société COFIDUR, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société COFIDUR et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer, les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler, les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 13 mai 2004

**PROGESTION**  
**Jean ALLIMANT**

**Jean-Claude PETER**

*Commissaire aux comptes*

*Commissaire aux comptes*

**PROGESTION**  
*122, boulevard Malesherbes*  
*75017 - PARIS*

**JEAN-CLAUDE PETER**  
*1, villa Pasteur*  
*92200 – NEUILLY SUR SEINE*

---

**COFIDUR**  
14, rue du Viaduc  
94130 - NOGENT SUR MARNE

*Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2004 – 1ère résolution*

*Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital proposée*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 7 500 129.00 euros à 1 750 030.10 euros.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 13 juillet 2004

**PROGESTION**  
**Jean ALLIMANT**

**Jean-Claude PETER**

*Commissaire aux comptes*

*Commissaire aux comptes*

**COFIDUR**  
14, rue du Viaduc  
94130 - NOGENT SUR MARNE

*Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2004 – 3ème résolution*

*Rapport des commissaires aux comptes sur le projet de modification des conditions de conversion, de rémunération et de remboursement de l'emprunt obligataire émis par la société le 4 juin 1998*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport dans le cadre la mission prévue par l'article L. 225-161 du Code de commerce, sur le projet de modification des conditions de conversion, de rémunération et de remboursement de l'emprunt obligataire émis le 4 juin 1998, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,

les informations chiffrées extraites des comptes intermédiaires au 31 mai 2004 établis sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes de la profession applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration,

la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, ainsi que le choix des éléments de calcul du prix d'émission des obligations et son montant, ainsi que les bases de conversion,

la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 13 juillet 2004

**PROGESTION**  
**Jean ALLIMANT**

**Jean-Claude PETER**

*Commissaire aux comptes*

*Commissaire aux comptes*

---

**COFIDUR**  
14, rue du Viaduc  
94130 - NOGENT SUR MARNE

*Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2004 – 4ème et 5ème résolutions*

*Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission de bons de souscription d'actions réservée à la société EMS Finance.*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228.95 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission réservée de bons de souscription donnant droit à augmentation de capital maximale de 350 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- les informations chiffrées extraites des comptes intermédiaires au 31 mai 2004 établis sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes de la profession applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, ainsi que le choix des **éléments de calcul du prix** d'émission des obligations et son montant, ainsi que les bases de conversion,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 13 juillet 2004

**PROGESTION**  
**Jean ALLIMANT**

**Jean-Claude PETER**

*Commissaire aux comptes*

*Commissaire aux comptes*

---

**COFIDUR**  
14, rue du Viaduc  
94130 - NOGENT SUR MARNE

*Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2004 – 6ème résolution*

*Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription.*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, d'un montant maximal de 3 % du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 13 juillet 2004

**PROGESTION**  
**Jean ALLIMANT**

**Jean-Claude PETER**

*Commissaire aux comptes*

*Commissaire aux comptes*